Évaluation du suivi mensuel personnalisé mis en place par l'ANPE en 2006

Maëlle Fontaine, Thomas Le Barbanchon

Dans Économie & prévision 2014/1-2 n° 204-205 , pages 29 à 52
Éditions Direction générale du Trésor

ISSN 0249-4744
DOI 10.3917/ecop.204.0029
Date de mise en ligne : 14/01/2016

Article disponible en ligne à l'adresse
https://shs.cairn.info/revue-economie-et-prevision-2014-1-page-29?lang=fr

CAIRN.INFO

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.

Distribution électronique Cairn.info pour Direction générale du Trésor.
Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.
Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Évaluation du suivi mensuel personnalisé mis en place par l'ANPE en 2006

Maëlle Fontaine(*)

Thomas Le Barbanchon(**)

Dans un contexte de moyens contraints, le service public de l'emploi doit arbitrer entre une concentration de ses efforts sur les chômeurs les plus éloignés du marché du travail et un accompagnement allégé de l'ensemble des demandeurs d'emploi, y compris les plus proches de l'emploi. C'est dans cette seconde optique qu'a été mis en place le suivi mensuel personnalisé (SMP) en 2006, puisqu'à la différence des accompagnements renforcés qui l'avaient précédé, le SMP s'applique à la grande majorité des demandeurs d'emploi, y compris à ceux qui présentent un risque faible de chômage de longue durée. Quelles sont les performances relatives de ces deux stratégies d'accompagnement ?

En France, plusieurs études ont mesuré l'efficacité de programmes ciblés d'accompagnement renforcé des chômeurs les plus éloignés du marché du travail, concluant le plus souvent à un effet positif sur le retour à l'emploi : Crépon et alii *(2005) mettent ainsi en évidence une augmentation significative du taux de retour à l'emploi de chômeurs huit mois après avoir bénéficié d'une prestation prescrite par le service public de l'emploi dans le cadre du plan d'aide de retour à l'emploi (PARE) et du projet d'action personnalisé (PAP) entre 2001 et 2004. De même, plusieurs évaluations récentes des programmes d'accompagnement renforcé délivrés par des opérateurs privés de placement ou bien en interne par le service public de l'emploi (programme Cap Vers l'Entreprise), ont conclu à des effets positifs de l'intensification du suivi sur le retour à l'emploi (par exemple Behaghel* et alii*, 2009).*

L'originalité de notre étude est double. D'une part, nous nous intéressons aux effets d'une augmentation du suivi sur une population a priori *plus proche de l'emploi (le suivi mensuel personnalisé). D'autre part, nous mesurons à la fois un impact sur le retour à l'emploi et un effet mécanique de l'intensification du suivi sur les radiations administratives des listes de demandeurs d'emploi. Pour cela, nous comparons l'évolution de la durée passée sur les listes pour les demandeurs d'emploi éligibles au SMP, en considérant uniquement la part de cette évolution expliquée par la mise en place de la mesure, une fois isolés les effets conjoncturels. En préalable à cette analyse, nous vérifions que les hypothèses du cadre d'application de la méthode mise en œuvre (double différence) sont bien vérifiées : écart important de traitement*

(*) Au moment de la réalisation de cette étude, Maëlle Fontaine travaillait à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares).
(**) Au moment de la réalisation de cette étude, Thomas Le Barbanchon travaillait au Centre de recherche en économie et statistique (Crest).
E-mail : thomas.le-barbanchon@ensae.fr

Nous remercions Cyril Nouveau, Julie Rochut, Oana Calavrezo, les participants au séminaire interne de la Dares et du Crest, ainsi que nos deux rapporteurs anonymes, pour leurs précieux commentaires.

Cet article n'engage que ses auteurs et non les institutions auxquelles ils appartiennent. Il n'engage *a fortiori* ni la direction générale du Trésor, ni le ministère des Finances et des Comptes publics, ni le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

entre demandeurs d'emploi éligibles et demandeurs d'emploi non éligibles au SMP, similarité des effets conjoncturels pour ces deux populations.

Nos résultats mettent tout d'abord en évidence la présence de quelques décalages entre ce que prévoyait le SMP et sa mise en œuvre effective. Ainsi, dans les faits, le suivi démarre parfois après le quatrième mois d'inscription (début prévu du suivi mensuel) et la durée entre deux entretiens peut être supérieure à un mois (fréquence prévue dans le SMP). Toutefois, malgré ces quelques décalages avec la théorie, la rupture est nette en janvier 2006 : la prise en charge devient en moyenne beaucoup plus précoce et beaucoup plus intense.

Selon nos estimations, en 2006 et 2007, la mise en place du SMP a entraîné à elle seule une réduction de la durée d'inscription sur les listes de 5 à 12 %, selon le statut en indemnisation. Plus précisément, cette réduction est le fait d'un double mécanisme. D'une part, le SMP augmente le taux de retour à l'emploi (d'autant plus que le demandeur d'emploi bénéficie d'une longue durée d'indemnisation). D'autre part, le SMP augmente mécaniquement le taux de radiation administrative, en particulier au cours de la première année de chômage.

Ce double effet du SMP ayant été démontré, il devient difficile d'apprécier si la réduction de la durée d'inscription traduit une meilleure situation pour le demandeur d'emploi. Pour l'examiner, une analyse plus approfondie des effets du SMP sur la récurrence au chômage, en particulier sur les demandeurs d'emploi radiés en début d'épisode de chômage pour ne pas s'être présentés en entretien, pourrait avec profit venir prolonger ces travaux.

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

Dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi fixée en 1998 à Lisbonne, le service public de l'emploi français a conduit plusieurs réformes visant à intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi : plan d'aide de retour à l'emploi (PARE) en 2001, recours à des opérateurs privés de placement (OPP) ou à des programmes d'accompagnement renforcé au sein de l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) (cap vers l'entreprise, CVE) depuis 2005, suivi mensuel personnalisé en 2006, etc. Les deux premières réformes (PARE et OPP) renforcent principalement l'accompagnement des publics les plus en difficulté sur le marché du travail (jeunes, seniors, chômeurs de longue durée…). Les évaluations de ces programmes ont montré que l'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi présentant un risque fort de chômage de longue durée accélérait leur retour à l'emploi et réduisait la récurrence au chômage (Behaghel *et alii*, 2009, Crépon *et alii*, 2005, Fougère *et alii*, 2010)[(1)].

Le suivi mensuel personnalisé (SMP), mis en place en janvier 2006, a la particularité d'être destiné aux demandeurs d'emploi présentant un risque faible ou modéré de chômage de longue durée. À la différence des accompagnements renforcés précédents, le SMP concerne donc la grande majorité des demandeurs d'emploi. Le demandeur d'emploi entre en SMP à partir du quatrième mois passé sur les listes de l'ANPE. Il est alors convoqué mensuellement en entretien et est toujours reçu par le même conseiller. Ce dernier, à l'occasion des entretiens, lui propose des offres d'emploi, lui conseille des ateliers (préparation de CV, aide à la recherche d'offres d'emploi, bilan de compétences) ou des formations plus longues. En mettant en place un accompagnement précoce et régulier, le SMP vise ainsi à accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et à améliorer la qualité des appariements entre offres et demandes d'emploi. Cependant, la mise en place du SMP peut aussi conduire à accroître les radiations administratives des listes de demandeurs d'emploi, dans la mesure où l'accroissement du nombre d'entretiens entraîne naturellement une augmentation des manquements aux convocations (Debauche *et alii*, 2007). Le SMP s'apparenterait alors plutôt à un outil de contrôle, aux effets sur le retour à l'emploi plus incertains.

La présente étude s'intéresse à l'impact du SMP sur la durée passée sur les listes de demandeurs d'emploi. La prise en charge précoce du demandeur d'emploi et la fréquence mensuelle des entretiens individuels réduisent-elles la durée d'inscription[(2)] des demandeurs d'emploi ? Le SMP conduit-il à une accélération de la reprise d'emploi ou à une hausse des radiations administratives ?

Nous comparons les trajectoires des demandeurs d'emploi ciblés par le SMP et s'inscrivant sur les listes après le 1er octobre 2005[(3)], avec celles de leurs homologues s'inscrivant avant cette date, tout en contrôlant les effets "conjoncturels" par une méthode de double différence. La population cible du SMP, ou groupe éligible, est constitué des demandeurs d'emploi présentant un risque faible ou modéré de chômage de longue durée, tel qu'il est évalué par un conseiller de l'ANPE au cours d'un premier entretien. Les effets conjoncturels sont contrôlés par l'évolution des trajectoires des demandeurs d'emploi présentant un risque fort de chômage de longue durée, ces derniers étant inéligibles au SMP. Déjà bénéficiaire d'un accompagnement renforcé (depuis 2001), ce groupe de demandeurs d'emploi n'a pas connu d'évolutions majeures dans son accompagnement simultanées à la mise en place du SMP. Ce contrôle est valide dans la mesure où les trajectoires des demandeurs d'emploi éligibles au SMP auraient évolué comme celles des demandeurs d'emploi inéligibles si le SMP n'avait pas été mis en place en 2006. Nous vérifions qu'avant 2006, cette hypothèse n'est pas infirmée. De plus, afin de ne pas confondre l'effet du SMP avec l'impact de la réforme des filières d'indemnisation de 2006, qui a pu affecter différemment les demandeurs d'emploi éligibles et inéligibles, nous stratifions notre analyse selon la durée maximale d'indemnisation potentielle.

À partir de 2006 (et jusqu'en 2007), un demandeur d'emploi éligible sur deux est effectivement reçu en entretien au quatrième mois d'inscription. Ce faible taux de prise en charge s'explique notamment par le décalage entre la date théorique de l'entretien telle que la prévoit le SMP et la pratique réelle des conseillers, qui peuvent notamment décaler un entretien lorsque le demandeur d'emploi pratique une activité réduite. N'observant pas les convocations en entretien, nous ne pouvons distinguer parmi les demandeurs d'emploi éligibles ceux qui sont effectivement en SMP de ceux qui ne sont pas traités. Nous comparons donc les durées d'inscription des demandeurs d'emploi éligibles au SMP avec celles des inéligibles. Selon les termes expérimentaux, nous estimons ainsi l'effet d'une "intention de traitement" et non pas le "traitement" en lui-même (Bouguen et Seban, 2014).

Nos résultats indiquent que la mise en œuvre du SMP a entraîné une réduction significative de la durée d'inscription sur les listes de demandeurs d'emploi de 5 à 9 % pour les demandeurs d'emploi qui n'étaient pas indemnisables ou qui l'étaient dans une filière courte (avec une durée potentielle d'indemnisation de sept mois). La réduction est plus forte (10 à 12 %) pour les demandeurs d'emploi indemnisables en filière longue (durée maximale d'indemnisation de vingt-trois mois). L'effet du SMP est plus important en 2007 qu'en 2006, traduisant vraisemblablement une amélioration des services rendus avec l'expérience des premiers mois du dispositif. Les demandeurs d'emploi éligibles au SMP sont restés moins longtemps inscrits à l'ANPE,

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

sous le double effet de reprises d'emploi et de radiations administratives qui interviennent plus rapidement après l'inscription. L'accélération des sorties pour reprise d'emploi ou des radiations administratives est concentrée sur la première année d'inscription et débute avant même le quatrième mois, période théorique du premier entretien SMP. Ceci se vérifie particulièrement pour les sorties pour radiation administrative. Au cours de la première année d'inscription, nous estimons que, sous l'effet du SMP, le taux de sortie vers l'emploi augmente de 21 % à 28 %, selon l'année d'inscription et le statut au regard de l'indemnisation. Comme précédemment, cet effet augmente avec la durée maximale d'indemnisation.

Après avoir résumé le contexte institutionnel dans lequel le suivi mensuel personnalisé a été mis en place, nous décrivons son principe et ses effets attendus. Dans une deuxième partie, nous présentons notre méthode d'évaluation, la méthode de la double différence. Nous présentons ensuite les données mobilisées pour cette étude, à savoir les données administratives exhaustives des fichiers de Pôle emploi. Dans une quatrième partie, nous décrivons l'effectivité de la mise en place du suivi mensuel personnalisé. Enfin, dans une cinquième partie, nous quantifions l'impact du SMP sur la durée d'inscription sur les listes de demandeurs d'emploi, puis sur les taux de sortie des listes pour reprise d'emploi et pour radiation administrative.

Contexte institutionnel et effets attendus de la réforme

Dans cette partie, nous décrivons l'évolution de l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans les années 2000 et la place de la réforme du suivi mensuel personnalisé dans cette évolution. Nous montrons en particulier que le SMP introduit une intensification du suivi des demandeurs d'emploi présentant un risque faible à modéré de chômage de longue durée à partir de 2006, alors que l'accompagnement des demandeurs d'emploi présentant un risque fort de chômage de longue durée ne connaît pas d'évolution majeure autour de la même date. Suite à la signature de la convention 2006 du régime d'assurance chômage, les règles de l'indemnisation évoluent de manière simultanée à la mise en place du SMP. Enfin nous décrivons les effets attendus du SMP à partir d'une revue de la littérature académique évaluant les conséquences des accompagnements renforcés.

L'intensification de l'accompagnement dans les années 2000

En 1998, la stratégie européenne pour l'emploi de Lisbonne préconise un accompagnement plus intensif des demandeurs d'emploi. Ces préconisations se concrétisent en France dès le début des années 2000, sous la forme d'offres de service dépendant davantage du degré d'éloignement du demandeur d'emploi au marché du travail.

Dans un premier temps, l'intensification du suivi vise à lutter contre le chômage de longue durée. C'est l'objectif affiché du plan d'aide au retour à l'emploi (PARE) et du projet d'action personnalisé (PAP)[4], mis en application en juillet 2001. À partir de cette date, tout nouveau demandeur d'emploi tenu d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi[5] signe un PARE lors de son inscription. Au cours de son premier entretien en face à face, le conseiller de l'ANPE évalue son risque de chômage de longue durée (degré d'autonomie ou d'éloignement du marché du travail). À chaque catégorie de risque, faible, modéré ou fort, correspond une offre de service appropriée, qui peut être délivrée par d'autres organismes que l'ANPE (comme l'agence pour l'emploi des cadres, Apec, ou des cotraitants). L'évaluation du risque est à la discrétion du conseiller de l'ANPE. Ce risque est à distinguer de la notion de risque statistique, qui résulte, quant à lui, d'un profilage des demandeurs d'emploi en fonction de leurs caractéristiques individuelles et qui n'a été mis en place que partiellement en France à partir de la mi-2006[6]. Pour évaluer le risque de chômage de longue durée, le conseiller peut s'appuyer sur le risque statistique, lorsque celui-ci est défini. Toutefois, il évalue surtout au moment de l'entretien en face-à-face le degré réel d'éloignement du demandeur d'emploi au marché du travail (Georges, 2006). Si le demandeur d'emploi présente un risque fort de chômage de longue durée, le conseiller lui propose un accompagnement renforcé pour sa recherche d'emploi et l'ANPE le rencontre fréquemment dans le cadre de programmes dédiés. Par défaut, le demandeur d'emploi, quel que soit son risque de chômage de longue durée, est convoqué tous les six mois à un entretien PAP. Au cours de cet entretien, un conseiller fait le point avec lui sur les démarches de recherche d'emploi effectuées et définit un plan d'actions sur les six mois suivants (prescription d'ateliers, bilans de compétences, etc.). Un PARE-PAP anticipé est également mis en place pour organiser le reclassement des licenciés économiques d'entreprises de moins de 1 000 salariés[7].

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

À partir de 2005, la palette des programmes d'accompagnement renforcé s'élargit, avec la fin du monopole de placement de l'ANPE. De faibles effectifs de demandeurs d'emploi en accompagnement renforcé (de l'ordre de 10 000 personnes) sont confiés, à titre expérimental, à des opérateurs privés de placement (OPP) entre 2005 et 2007. Une expérimentation à plus grande échelle est conduite en 2007 et 2008 sur 130 000 demandeurs d'emploi présentant un risque élevé de chômage de longue durée : 90 000 sont orientés vers un OPP et 40 000 bénéficient d'un nouveau programme d'accompagnement développé au sein de l'ANPE. Les effectifs de ces programmes expérimentaux ne représentent toutefois qu'une faible part des demandeurs d'emploi présentant un risque fort de chômage de longue durée.

À partir du 1er janvier 2006, la logique d'intensification de l'accompagnement individuel s'étend donc aux demandeurs d'emploi présentant un risque faible à modéré de chômage de longue durée.

Principe du suivi mensuel personnalisé

Avec le SMP, l'ANPE s'engage à mettre en œuvre un suivi plus régulier pour les personnes encore inscrites sur les listes après trois mois consécutifs de recherche d'emploi. Dans ce cas, à partir du quatrième mois, le demandeur d'emploi est convoqué une fois par mois pour un entretien avec un conseiller référent. La mise en place du SMP constitue donc une réforme lourde, en termes de ressources tant humaines que financières. Elle modifie également la relation entre le demandeur d'emploi et son conseiller.

Le SMP se destine aux demandeurs d'emploi tenus d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi, suivis en interne par l'ANPE et qui présentent un risque faible ou modéré de chômage de longue durée. À partir de 2006, les demandeurs d'emploi identifiés dans les deux premiers niveaux de risque sont orientés vers le SMP, tandis que les demandeurs d'emploi les plus à risque sont d'abord orientés vers un accompagnement plus spécifique, comme c'est le cas depuis 2001[8]. Les personnes relevant des annexes IV, VIII et X de la convention d'assurance chômage, à savoir les intérimaires et les intermittents du spectacle, ne sont pas concernées par le SMP.

En principe, lorsque le demandeur d'emploi est inscrit sur les listes de façon récurrente (par exemple s'il était déjà inscrit sur les listes dans les six mois précédant son inscription), sa prise en charge mensuelle ne recommence qu'au quatrième mois consécutif d'inscription. Ainsi, même s'il a déjà été reçu en entretien mensuel dans le cadre du SMP lors de sa précédente demande d'emploi, il n'est pas convoqué mensuellement dès sa réinscription[9]. Pour les demandeurs d'emploi en activité réduite longue (catégorie C), le SMP peut être aménagé. En effet, ces demandeurs d'emploi, occupant un emploi pendant plus de 78 heures au cours du mois, ne sont pas forcément disponibles pour se rendre à un entretien de suivi.

Les jeunes de moins de 25 ans, les seniors de 50 ans ou plus et les bénéficiaires d'une convention de reclassement personnalisé (CRP) ou d'un contrat de transition professionnelle (CTP) sont par ailleurs la cible d'une expérimentation de suivi mensuel anticipé, dès le premier mois d'inscription sur les listes. Cependant nous n'observons pas dans nos données que la prise en charge se soit effectuée avant le quatrième mois pour ces populations.

Dans un premier temps, le SMP s'est appliqué aux nouveaux entrants sur les listes à partir d'octobre 2005 (leur quatrième mois d'inscription correspondant au mois de janvier 2006). La prise en charge des demandeurs d'emploi déjà inscrits avant cette date est intervenue quelques mois plus tard (nous l'observons aux environs du mois d'octobre 2006). Cette prise en charge, même tardive, des cohortes entrées sur les listes avant le 1er octobre 2005, peut nous conduire à sous-estimer l'effet propre du SMP. En effet, les cohortes "avant SMP" sont en réalité, à long terme, "traitées" de la même façon que les cohortes "après SMP".

Les modifications de règles de l'assurance chômage en 2006

En marge de ces réformes de l'accompagnement, l'année 2006 est également marquée par la signature d'une nouvelle convention d'assurance chômage, entrée en vigueur le 18 janvier. La convention de 2006 crée les filières d'indemnisation I à IV, qui modifient les durées potentielles d'indemnisation fixées par la convention précédente (filières A à D en vigueur depuis le 1er janvier 2003). En particulier, elle confère une durée d'indemnisation plus importante aux personnes justifiant d'une durée d'affiliation comprise entre 12 et 14 mois au cours des 24 mois précédant leur fin de contrat. Ces dernières, qui étaient indemnisées sept mois avec la précédente convention, s'ouvrent désormais des droits pour une durée de douze mois. La convention de 2006 est à l'inverse moins favorable pour les personnes ayant contribué de 14 à 16 mois (ils passent de 23 à 12 mois d'indemnisation potentielle). Les règles changent aussi pour les seniors de 50 ans et plus, avec la suppression de la filière D destinée aux seniors en toute fin de carrière. Les effets de la convention 2006 sont résumés dans le tableau 1.

De précédentes études ont mis en évidence la forte influence de la durée maximale d'indemnisation sur le comportement de sortie des listes des demandeurs d'emploi (Deroyon et Le Barbanchon, 2011). En effet, une durée potentielle d'indemnisation plus longue se traduit par un allongement de la durée d'inscription sur les listes et les taux de sortie des

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

listes de demandeurs d'emploi augmentent à l'approche de leur fin de droits. Pour ces raisons, nous stratifions notre analyse de l'impact du SMP selon la durée potentielle d'indemnisation. Nous distinguons donc par la suite trois groupes : les demandeurs d'emploi non indemnisables, les demandeurs d'emploi ayant un droit d'une durée maximale de 7 mois (dits "en filière courte") et les demandeurs d'emploi ayant un droit ouvert pour une durée de 23 mois (dits "en filière longue"). La filière II de la convention de 2006 n'a pas d'équivalent avant 2006. Nous l'excluons donc de nos strates d'analyse. Nous en excluons aussi les seniors, pour deux raisons. Premièrement, les demandeurs d'emploi de plus de 57 ans sont fortement affectés par la suppression de la filière D[10]. De plus, les seniors peuvent, sous certaines conditions, entrer à partir de leur 55ème anniversaire dans un dispositif de dispense de recherche d'emploi, qui atténue vraisemblablement l'effectivité du SMP. Notons que, même si les strates ainsi constituées sont homogènes en termes de durée maximale d'indemnisation, elles le sont imparfaitement en termes de durée d'affiliation (durée travaillée avant l'inscription, que nous n'observons pas dans nos données). Ainsi, au sein de la strate "filière courte", les demandeurs d'emploi ayant travaillé entre 12 et 14 mois avant leur inscription sont présents avant 2006 mais n'ont pas d'homologues après. De même, au sein de la strate "filière longue", les demandeurs d'emploi ayant travaillé entre 14 et 16 mois sont présents avant 2006 mais sans homologues après 2006. Nous considérons que les différences de comportements de sortie induites par ces différences de durées d'affiliation sont de second ordre par rapport au gain d'homogénéité apporté par les strates.

Effets attendus du suivi mensuel personnalisé

A priori, le SMP peut entraîner deux types d'effets : le premier sur les reprises d'emploi, le second sur les radiations administratives.

L'objectif premier du SMP est bien de favoriser le retour à l'emploi. Les entretiens permettent au demandeur d'emploi d'identifier avec son conseiller les freins à sa recherche d'emploi et les leviers mobilisables. Ils constituent un temps privilégié pour repérer les offres d'emploi et examiner les opportunités de bénéficier de prestations délivrées par l'ANPE (prestations consommées plus tard par le demandeur d'emploi).

En France, plusieurs études montrent l'effet positif sur le retour à l'emploi d'une augmentation de l'intensité de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Elles s'intéressent davantage à l'effet de l'accompagnement dit renforcé, qui se différencie du SMP à la fois par le public visé et par le contenu de l'accompagnement. On peut néanmoins citer utilement leurs résultats[11]. Crépon *et alii* (2005) estiment les effets des prestations offertes dans le cadre du PARE-PAP sur la période de juillet 2001 à juin 2004. Ils montrent que le taux de retour à l'emploi cumulé augmente significativement (entre cinq et dix points) à partir de huit mois après l'entrée dans un programme d'aide à la recherche d'emploi. Toutes les prestations réduisent la probabilité de réinscription sur les listes de demandeurs d'emploi dans les mois qui suivent la sortie de ces derniers vers l'emploi. Ce second effet peut s'interpréter comme un impact positif de l'accompagnement sur la stabilité de l'emploi retrouvé. Behaghel *et alii* (2009) estiment que les programmes d'accompagnement intensif délivrés à la fois par les OPP et par l'ANPE (programme CVE) élèvent le taux de retour à l'emploi à un an, respectivement de six et sept points. Ces effets sont évalués par tirage aléatoire de l'accompagnement proposé au demandeur d'emploi (OPP, CVE ou classique). Cette méthode permet de contrôler les biais de sélection à l'entrée des programmes d'accompagnement. On peut penser en effet à deux types de biais opposés. D'une part, parmi les populations éligibles, il est vraisemblable que ce soient les plus "motivées" qui entrent effectivement

Tableau 1 : impact du changement de convention sur la durée maximale d'indemnisation

Durée d'affiliation	Nombre de mois d'indemnisation attribués avec la convention…		Impact
	2003	*2006*	
[6 mois ; 12 mois[	7 (filière A)	7 (filière I)	neutre
[12 mois ; 14 mois[	7 (filière A)	12 (filière II)	positif
[14 mois ; 16 mois[	23 (filière B)	12 (filière II)	négatif
[16 mois ; 27 mois[	23 (filière B)	23 (filière III)	neutre
27 mois et plus / 50 ans et plus	36 (filière C)	36 (filière IV)	neutre
27 mois et plus / 57 ans et plus*	42 (filière D)	36 (filière IV)	négatif

Lecture : une filière d'indemnisation est définie par une durée d'affiliation pendant une fenêtre de temps de référence et par la durée maximale d'indemnisation à laquelle donne droit cette durée d'affiliation. L'analyse du tableau ne tient pas compte des modifications de la fenêtre dans laquelle s'observe la durée d'affiliation. En effet, la filière B de la convention de 2003 octroyait 23 mois d'indemnisation aux personnes justifiant de 14 mois d'activité au cours de 24 derniers mois, alors que la convention de 2006 confère soit 12 mois aux personnes justifiant de 12 mois d'activité au cours des 24 derniers mois (filière II), soit 23 mois aux personnes justifiant de 16 mois d'activité au cours des 26 derniers mois (filière III). Le tableau simplifie donc la réalité, en supposant, par exemple, que toutes les personnes ayant travaillé 14 mois au cours des 26 derniers mois auraient pu justifier de la même période d'activité avec une fenêtre de 24 mois. * avec 100 trimestres validés à l'assurance vieillesse.

Source : conventions d'assurance chômage.

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

dans les programmes d'accompagnement. D'autre part, on peut cependant imaginer que les conseillers proposent davantage ces programmes aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté, susceptibles d'en profiter davantage. Par ailleurs, le demandeur d'emploi est exposé à une radiation des listes s'il ne se soumet pas aux actes qu'il est tenu d'accomplir[12]. Outre le refus d'une formation ou d'un contrat aidé, les motifs possibles de radiation incluent l'absence à un entretien suite à une convocation. La durée de la radiation varie alors entre deux semaines et douze mois, selon la nature des manquements et leur répétition[13]. Le suivi mensuel, en accroissant la fréquence des entretiens, accroît aussi mécaniquement la probabilité d'être radié(e) des listes à l'occasion de l'une de ces convocations. Toutes choses égales par ailleurs, on s'attend donc à une réduction de la durée moyenne passée sur les listes, liée à la fois à une augmentation des sorties des listes pour radiation au quatrième mois d'inscription et à des radiations plus nombreuses à chaque mois. Si l'on considère un éventuel effet d'anticipation, on peut également s'attendre à une légère hausse du taux de sortie au cours des trois premiers mois d'inscription.

L'originalité de notre étude est de s'intéresser, dans le cas français, aux effets d'une intensification du suivi d'une population *a priori* plus proche de l'emploi, ainsi qu'aux effets mécaniques sur les radiations, qui ne sont pas analysés par Crépon *et alii* (2005) et ne le sont que rapidement par Behaghel *et alii* (2009).

Selon la terminologie de Card *et alii* (2010) (respectivement Kluve, 2010), le SMP est un programme de "*Job Search Assistance*", noté JSA par la suite (respectivement "*Services and Sanctions*"). Card *et alii* (2010) et Kluve (2010) ont répertorié les résultats des évaluations de ce type de programme, réalisées majoritairement pendant les années 1990 et 2000. D'après leurs méta-analyses, de nombreuses évaluations sur données étrangères montrent que les programmes JSA réduisent la durée du chômage ou renforcent le taux d'emploi. Dans 15 des 21 évaluations recensées par Kluve (2010), le programme JSA a un effet significativement positif ; six études concluent à des effets non significatifs. Parmi ces évaluations, celle de Dolton et O'Neill (1996) montre que le programme britannique "*Restart*", très proche du SMP dans sa conception, réduit de 13 à 12 mois la durée de chômage de ses bénéficiaires. Aux Pays-Bas, Gorter et Kalb (1996) et van den Berg et van der Klaauw (2006) n'obtiennent pas de résultats significatifs pour le programme "*Counseling and Monitoring*", qui ressemble aussi au SMP (même si l'aspect "contrôle" y est plus développé, au détriment de l'aspect "conseil"). Notre étude complète donc cette littérature internationale.

La méthode de la double différence

Tout l'enjeu de l'évaluation du SMP est de comparer la trajectoire des demandeurs d'emploi ciblés par le SMP avec celle qu'ils auraient suivie en l'absence de la mesure. Pour un individu donné éligible au SMP, la trajectoire contrefactuelle (*i.e.* la trajectoire qui aurait été la sienne en absence de SMP) n'est pas observée. En construisant une double différence, nous approchons ce contrefactuel par la trajectoire observable d'un individu semblable. La méthode de la double différence peut être appliquée lorsque la politique à évaluer est mise en place à partir d'une date donnée, janvier 2006 pour le SMP (correspondant aux entrants à partir du 1er octobre 2005). Le contrefactuel des individus éligibles est alors la situation des personnes "éligibles au SMP" avant sa mise en place (première différence). Néanmoins, la modification des trajectoires des demandeurs d'emploi éligibles au SMP (taux de sortie des listes, en particulier de retour à l'emploi) peut en partie être expliquée par des éléments de contexte, dits "conjoncturels"[14], sans lien avec la mise en place de la mesure. Afin d'identifier ces effets conjoncturels, nous comparons les trajectoires des demandeurs d'emploi inéligibles avant et après la mise en place du SMP (seconde différence). La méthode de double différence repose sur une hypothèse d'homogénéité des effets conjoncturels entre personnes éligibles et inéligibles : si le SMP n'avait pas été mis en place, l'évolution du taux de sortie des listes des demandeurs d'emploi éligibles aurait été la même que celle des demandeurs d'emploi inéligibles[15]. Désignons par Y la variable d'intérêt de l'évaluation, à savoir la durée d'inscription à l'ANPE.

Soit Z une variable indicatrice de l'éligibilité d'un individu au SMP ($Z = 1$ en cas d'éligibilité et 0 sinon) et T une variable indiquant la date d'inscription sur les listes de demandeurs d'emploi (ou plus exactement de son quatrième mois d'inscription). Soulignons que cette variable est définie même avant la mise en place du SMP. Après 2006, les personnes éligibles sont susceptibles d'être suivies mensuellement à partir du quatrième mois. La situation moyenne des demandeurs d'emploi éligibles qui peuvent effectivement entrer dans le SMP est $E(Y|Z=1, T \geq 2006)$, l'espérance mathématique de Y conditionnellement au fait d'être éligible et de se situer à une date postérieure ou égale à 2006. La situation d'un individu éligible ne pouvant pas entrer dans le SMP est mesurée par $E(Y|Z=1, T < 2006)$. La première différence est donc :

$$\Delta_1 = E(Y|Z=1, T \geq 2006) - E(Y|Z=1, T<2006)$$

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

La seconde différence sur les individus inéligibles, qui permet de capter d'éventuels effets conjoncturels, est :

$$\Delta_2 = E(Y|Z=0,\ T \geq 2006) - E(Y|Z=0,\ T < 2006)$$

Pour évaluer l'effet du SMP, nous estimons donc le paramètre suivant (première différence "purgée" des effets conjoncturels) :

$$\Delta_1 - \Delta_2$$

Nous formons la double différence sur la variable d'éligibilité au SMP, non sur une variable mesurant l'entrée effective dans le SMP au quatrième mois de chômage. Selon les termes de la littérature sur l'évaluation expérimentale, nous estimons l'effet de l'intention de traitement et non l'effet propre du traitement (Bouguen et Seban, 2014). Ce choix présente l'inconvénient de sous-estimer l'effet du SMP, puisque certains individus éligibles n'entrent pas dans le SMP, ce indépendamment de sa mise en place. Néanmoins, l'intention de traitement nous semble être un paramètre plus pertinent lors de l'analyse du SMP, car il est probable que le SMP ait aussi des effets d'anticipation ou de menace avant même le quatrième mois.

Par ailleurs, nos données ne nous permettent pas de mesurer correctement l'entrée effective en SMP : nous ne mesurons pas les convocations en entretien. La mesure la plus proche de l'entrée effective en SMP que nous pouvons observer est la présence en entretien de suivi au quatrième mois de chômage. Cependant, cette mesure est déjà endogène. En effet, nous nous attendons à ce que certains demandeurs d'emploi ne se présentent pas à l'entretien auquel ils ont été convoqués. Ils sont alors radiés du fait de la mise en place du SMP, sans que nous ne puissions les considérer comme traités. Si nous n'avions pas cette difficulté de mesure du traitement, nous aurions pu combiner approche par variable instrumentale et modèle de double différence pour estimer l'effet propre du traitement.

Données

Cette étude mobilise les versions exhaustives du Fichier Historique Statistique (FHS) et du Fichier Historique Administratif (FHA) de Pôle emploi (auparavant ANPE). Le FHS recense les demandes d'emploi de tous les individus ayant été inscrits au moins deux jours consécutifs sur les listes de demandeurs d'emploi au cours de dix années (1999-2009 dans cette étude). Il est appariable au segment D2 extrait du Fichier National des Allocataires (FNA), qui donne l'information sur le statut indemnisable ou non des demandeurs d'emploi. Avec le FHA, nous pouvons retrouver pour ces personnes les entretiens réalisés.

Sélection de l'échantillon d'analyse

Nous mobilisons les demandes d'emploi de catégories A, B et C[16] ouvertes au cours d'une période de quatre ans, allant d'octobre 2003 à septembre 2007[17]. Nous pouvons ainsi distinguer quatre cohortes annuelles d'entrants, dont deux ont pu entrer dans le SMP et deux ne l'ont pas pu. Le choix de considérer des cohortes annuelles permet de s'abstraire des problèmes de saisonnalité des entrées à l'ANPE. Afin de mesurer correctement les durées maximales d'indemnisation, nous excluons des cohortes d'entrants les demandeurs d'emploi en réinscription rapide, *i.e.* ceux déjà inscrits à l'ANPE dans les six mois avant leur réinscription. Nous excluons ensuite différents groupes de demandeurs d'emploi qui ne sont pas éligibles au SMP mais qui ne peuvent pas non plus constituer un groupe de contrôle crédible, car ils sont affectés de manière spécifique par les effets "conjoncturels". Nous écartons ainsi de l'analyse les intérimaires et les intermittents du spectacle, dont l'emploi saisonnier est très sensible à la conjoncture économique. Nous écartons de même les demandeurs d'emploi orientés vers un suivi externe ou vers le programme expérimental d'accompagnement renforcé (CVE), qui connaissent une rupture dans les services offerts par l'ANPE entre 2004 et 2008. Enfin, nous excluons les demandeurs d'emploi pour lesquels le risque de chômage de longue durée n'est pas renseigné, pour lesquels notre indicatrice d'éligibilité n'est pas définie[18]. À l'issue de cette procédure de sélection, 54 % des entrants sont écartés de l'analyse[19] (*cf.* tableau 2 et Fontaine et Le Barbanchon, 2012, pour un détail des différentes étapes de sélection). La part des entrants effectivement inclus dans l'analyse diminue en 2006, du fait d'une plus grande part de demandeurs d'emploi en suivi externe. Elle augmente à nouveau en 2007, du fait de l'amélioration du renseignement du risque de chômage de longue durée dans le fichier.

En résumé, notre échantillon d'analyse comprend les demandeurs d'emploi tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, hors réinscriptions rapides et régimes d'indemnisation particuliers, suivis en interne par l'ANPE. Nous les ventilons en deux groupes (éligibles et inéligibles), selon le risque de chômage évalué par le conseiller. Dans l'échantillon ainsi constitué, la proportion de demandeurs d'emploi éligibles (de l'ordre de 90 %) est relativement homogène au fil du temps. Elle est juste légèrement plus élevée à partir de 2006, car les conseillers évaluent plus négativement le risque de chômage de longue durée après l'introduction du SMP. Parmi les personnes éligibles, 54 % présentent un risque modéré de chômage de longue durée.

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

Tableau 2 : taille des cohortes d'entrants selon l'éligibilité au SMP

Cohorte d'inscrits à l'ANPE	Total des entrants	Part d'entrants dans le champ (%)	Nombre d'entrants dans le champ		Proportion d'entrants éligibles (%)
			Inéligibles	Éligibles	
1 (oct. 03 - sept. 04)	4 356 306	46,6	213 887	1 815 572	89,5
2 (oct. 04 - sept. 05)	4 312 306	46,2	210 170	1 780 263	89,4
3 (oct. 05 - sept. 06)	4 159 696	44,7	156 367	1 703 853	91,6
4 (oct. 06 - sept. 07)	4 158 134	46,3	178 154	1 745 345	90,7
Total	16 986 442	45,9	758 578	7 045 033	90,3

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B et C entre octobre 2003 et septembre 2007.
Sources : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs des auteurs.

Caractéristiques de l'échantillon d'analyse

Dans notre échantillon sont surreprésentés (par rapport à l'ensemble des entrants de l'année) les femmes, les demandeurs d'emploi de plus de 30 ans et les personnes mariées ou en couple. Par construction, sont également surreprésentés les demandeurs d'emploi ne cumulant aucune période de chômage au cours des trois années précédentes (tableau 3, page suivante). Au sein de notre échantillon, les populations éligible et inéligible au SMP ont des caractéristiques relativement différentes. Les populations inéligibles sont plus souvent des femmes (60 % des inéligibles contre 54 % des éligibles). Elles ont plus souvent un niveau de formation inférieur au brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC). Enfin, la différence la plus notable s'exprime en termes de qualifications : 30 % des personnes inéligibles sont des employés non qualifiés, contre seulement 20 % des individus éligibles. Par ailleurs, toutes cohortes confondues, 52 % des personnes inéligibles sont des employés qualifiés, des professions intermédiaires ou des cadres, contre 59 % des personnes éligibles. Ces caractéristiques témoignent d'un risque de chômage de longue durée plus élevé pour les personnes inéligibles (ce que nous vérifions en comparant les durées de chômage effectives dans la partie "Résultats", sous-partie "Effet sur la durée d'inscription").

L'hypothèse d'identification des effets conjoncturels entre populations inéligible et éligible est valable dans la mesure où la composition des populations éligible et inéligible n'est pas modifiée de manière différenciée avant et après l'introduction de la réforme. Une seule modification est à noter : après 2006, les personnes éligibles sont un peu plus souvent des employés qualifiés et un peu moins souvent des professions intermédiaires ou des cadres qu'avant cette date (substitution de l'ordre de 2 points). Dans la suite, nous contrôlons nos différences des caractéristiques observables des individus.

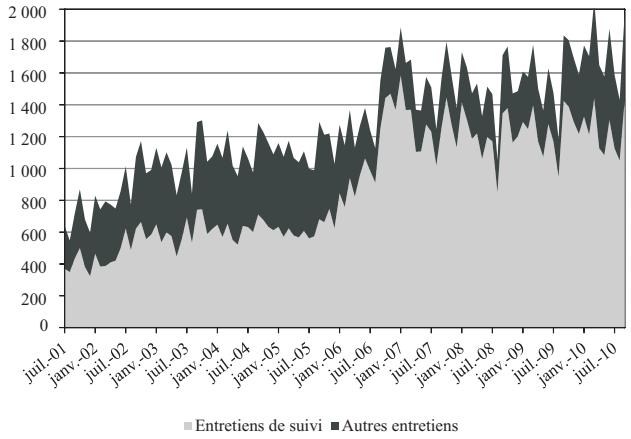
Effectivité de la mise en place du suivi mensuel personnalisé

Dans cette partie, nous vérifions qu'à partir de 2006, la prise en charge des demandeurs d'emploi éligibles au SMP est plus précoce et que la fréquence de leurs entretiens est bien mensuelle.

Augmentation du volume des entretiens de suivi

Les données du FHA permettent de distinguer les entretiens de suivi parmi l'ensemble des entretiens délivrés. Les entretiens de suivi correspondent, outre le premier entretien d'inscription, aux entretiens du projet d'action personnalisé (PAP) avant 2006 et aux entretiens du suivi mensuel personnalisé après 2006. Le nombre d'entretiens de suivi réalisés augmente de manière très marquée à partir de janvier 2006 (graphique 1). Il croît en effet de 73 % entre 2005 et 2006. Néanmoins, cette augmentation s'effectue au détriment des "autres entretiens", dont le nombre diminue de 36 % sur la même période. Ainsi l'accroissement du nombre total d'entretiens, tous types confondus, est moins prononcée : + 24 % entre 2005 et 2006.

Graphique 1 : volume d'entretiens réalisés par mois entre janvier 2002 et septembre 2010 (en milliers)



Champ : entretiens de l'ensemble des demandeurs d'emploi, France entière.
Source : FHA (exhaustif), données brutes.

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

Tableau 3 : caractéristiques individuelles selon l'appartenance à l'échantillon sélectionné pour l'étude et l'éligibilité au SMP

	Cohortes avant mise en place du SMP			Cohortes après mise en place du SMP			Total
	Dans le champ		Hors champ	Dans le champ		Hors champ	
	Éligibles	Inéligibles		Éligibles	Inéligibles		
Genre							
Hommes	47,0	40,0	52,0	46,1	40,2	51,4	49,1
Femmes	53,0	60,0	48,0	53,9	59,8	48,6	50,9
Âge à l'inscription							
Moins de 30 ans	48,8	46,4	49,9	47,4	45,1	51,0	49,3
30 à 39 ans	25,4	28,0	25,4	25,2	26,7	24,3	25,2
40 à 49 ans	15,6	18,1	16,5	16,5	18,9	16,4	16,4
50 ans et plus	10,3	7,5	8,2	10,9	9,3	8,4	9,2
Formation							
Sans diplôme	4,9	4,6	4,8	4,6	5,8	4,6	4,8
BEPC ou inférieure	15,4	17,3	16,4	14,5	17,8	15,9	15,7
CAP-BEP	33,4	32,9	33,9	34,2	33,0	34,7	34,0
Baccalauréat	20,0	20,7	16,8	21,0	20,5	18,4	18,9
Supérieure au Baccalauréat	26,3	24,5	17,1	25,7	22,9	18,4	21,4
Non renseignée	0,0	0,0	11,1	0,0	0,1	8,0	5,2
Qualification							
Ouvriers non qualifiés	8,8	9,4	11,9	8,3	9,4	11,5	10,3
Ouvriers qualifiés	11,0	7,5	11,9	10,8	7,5	11,7	11,2
Employés non qualifiés	20,3	29,3	20,8	20,4	30,6	22,2	21,4
Employés qualifiés	41,7	38,5	31,9	43,7	38,3	33,9	37,2
Professions intermédiaires	10,3	8,3	6,7	9,8	7,2	6,7	8,1
Cadres	7,6	6,4	5,6	6,4	5,8	5,5	6,2
Non renseignée	0,4	0,6	11,3	0,6	1,2	8,5	5,6
Statut matrimonial							
Marié(e) ou en couple	39,8	39,1	34,9	39,8	38,9	33,3	36,6
Autres	60,2	60,9	65,1	60,2	61,1	66,7	63,4
Nationalité							
Nationalité française	89,1	87,7	88,2	89,6	86,5	87,9	88,5
Autres	10,9	12,3	11,8	10,4	13,5	12,1	11,5
Durée cumulée sur les listes de l'ANPE (catégories A, B et C) dans les 3 ans précédant l'inscription							
Durée nulle	63,6	69,1	23,2	62,1	70,4	24,5	42,1
Entre 1 jour et moins de 6 mois	14,3	13,4	18,8	14,1	12,8	15,5	15,8
Entre 6 mois et moins d'un an	9,2	7,5	14,6	9,8	7,3	15,5	12,4
Entre un an et moins de deux ans	10,5	8,2	23,2	11,3	7,8	23,5	17,5
Entre deux ans et moins de trois ans	2,3	1,8	20,2	2,7	1,8	21,1	12,3

Lecture : sont présentées dans le tableau les compositions (en pourcentages) des populations considérées selon les types de caractéristiques définies en première colonne. Les proportions élevées de qualifications et de niveaux de formation non renseignés pour les personnes hors champ sont liées aux personnes ne s'étant rendues à aucun entretien et pour lesquelles le risque n'est pas non plus renseigné. BEPC = brevet d'études du premier cycle du second degré ; CAP = certificat d'aptitude professionnelle ; BEP = brevet d'études professionnelles.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007.

Sources : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs des auteurs.

Mensualisation des entretiens de suivi

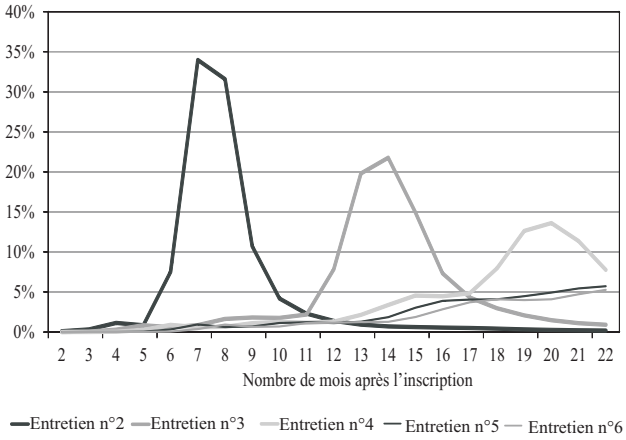
Nous nous restreignons dorénavant aux individus appartenant au champ de l'étude (qu'ils soient éligibles ou non). La périodicité des entretiens est fortement modifiée entre les demandeurs d'emploi inscrits après le 1er octobre 2005 et ceux qui se sont inscrits avant cette date. En effet, avant cette date, le second entretien de suivi[20] avait lieu au septième ou au huitième mois dans deux cas sur trois (graphiques 2). La durée entre deux entretiens était alors de 6 mois, sans différence de calendrier selon le risque de chômage de longue durée. Pour les cohortes d'entrants après le 1er octobre 2005, la périodicité mensuelle est très nette même si, chez les populations éligibles, le deuxième entretien de suivi n'a lieu au cours du quatrième mois d'inscription que dans un cas sur deux environ. Ensuite, les pics des $i^{èmes}$ entretiens ont lieu aux mois $i + 2$. Le suivi des populations inéligibles au SMP après 2006 est plus disparate : les "pics" sont beaucoup moins marqués. Pour certains individus inéligibles, les entretiens peuvent commencer plus tôt (dès le deuxième mois). Pour d'autres le suivi peut démarrer plus tard (20 %

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

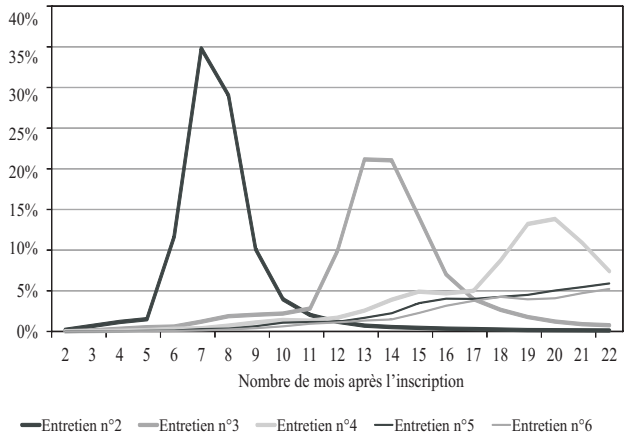
Graphiques 2 : périodicité des entretiens de suivi au cours de la demande d'emploi, selon l'éligibilité au SMP

Cohortes avant mise en place du SMP (2004-2005)

2.1 Populations éligibles

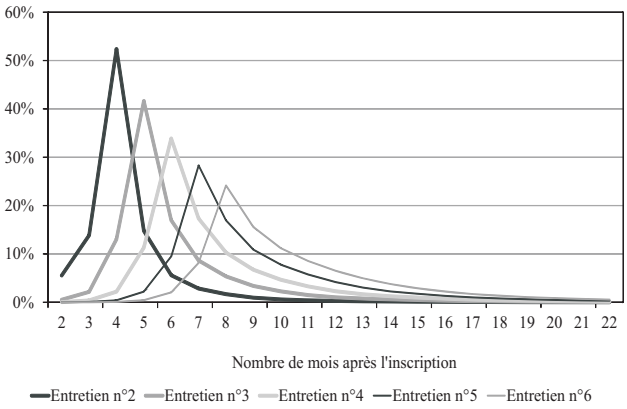


2.2 Populations inéligibles

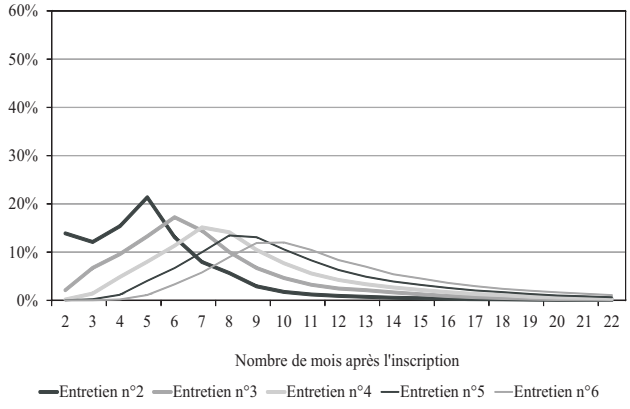


Cohortes après mise en place du SMP (2006-2007)

2.3 Populations éligibles



2.4 Populations inéligibles



Champ : entretiens "de suivi" des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, en se restreignant aux personnes qui se sont rendues à au moins un entretien à l'ANPE, éligibles ou non au SMP.

Sources : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs des auteurs.

des entretiens de suivi n° 2 ont lieu au cours du cinquième mois). Les graphiques 2.2 et 2.4 pourraient laisser penser que les demandeurs d'emploi inéligibles ont été fortement affectés par le SMP. Ce n'est pas le cas pour deux raisons. Premièrement, la part des demandeurs d'emploi effectivement reçus en entretien au quatrième mois est bien plus faible chez les personnes inéligibles, comme le montre la partie suivante. Deuxièmement, la relation des individus inéligibles avec l'ANPE ne se résume pas à des entretiens de suivi. Ceux-ci ne sont qu'un élément de l'accompagnement renforcé qui leur est proposé.

La hauteur des "pics" d'entretiens décroît au fur et à mesure du temps passé sur les listes. Ce décalage progressif s'explique par le fait que la durée entre deux entretiens est souvent supérieure aux 30 jours théoriques préconisés par le SMP. Pour les personnes éligibles au SMP, les durées médianes entre deux entretiens de suivi se situent aux alentours de 35 jours, quel que soit le numéro de l'entretien[21].

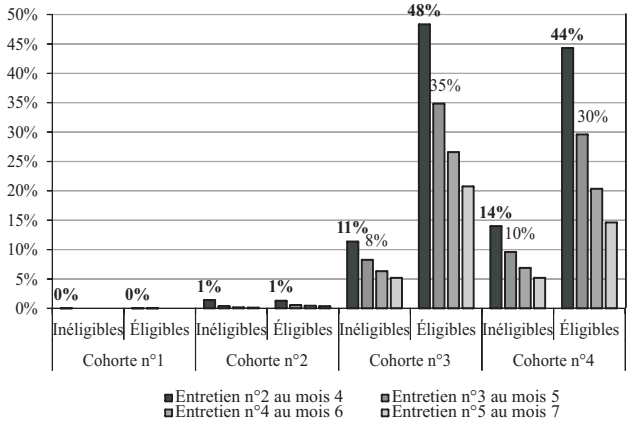
Réalisation de l'entretien au cours du quatrième mois d'inscription

Les quatre cohortes d'entrants considérées se distinguent nettement en termes d'entrée dans le suivi mensuel personnalisé. Pour les deux premières cohortes, le second entretien n'a quasiment jamais lieu au cours du quatrième mois (graphique 3).

Pour les deux dernières cohortes, le taux de réalisation du deuxième entretien au cours du quatrième mois varie sensiblement selon l'éligibilité du demandeur d'emploi au SMP. En 2006, 11 % seulement des personnes inéligibles restantes à la fin du quatrième mois d'inscription se sont rendues à leur deuxième entretien au cours de ce mois. Ce taux s'élève à 48 % pour les demandeurs d'emploi éligibles à la même période[22]. Ce différentiel se réduit en 2007 mais reste important, puisque les pourcentages de demandeurs d'emploi ayant un deuxième entretien au quatrième mois sont de 14 %

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

Graphique 3 : part des demandeurs d'emploi ayant un $i^{ème}$ entretien au cours du $i + 2^{ème}$ mois : comparaison des personnes éligibles et inéligibles au SMP



Lecture : le taux affiché est un majorant, car les personnes sorties en cours de mois et n'ayant pas bénéficié d'entretien (entre autres, celles ayant été radiées des listes pour ne s'être pas rendues à leur entretien de SMP) ne sont pas prises en comptes dans la statistique.

Champ : entretiens de suivi des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, en se restreignant aux personnes qui se sont rendues à au moins un entretien à l'ANPE.

Sources : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs des auteurs.

et de 44 %, respectivement, au sein des populations inéligibles et éligibles. Les proportions d'entrées réelles dans le SMP au quatrième mois sont plus importantes pour les demandeurs d'emploi indemnisables (écart de 6 points avec les demandeurs d'emploi non- indemnisables, pour les personnes éligibles en 2006). Au-delà de la différence entre populations éligibles et inéligibles, le niveau absolu d'entrée en SMP est relativement faible, puisqu'il concerne à peine un demandeur d'emploi éligible sur deux. Ce faible niveau peut provenir de la présence de demandeurs d'emploi en activité réduite dans la population éligible[23]. Il provient aussi de la convention choisie pour mesurer l'entrée en SMP, conforme au texte législatif, mais de fait assez stricte. En réalité, une part non négligeable des demandeurs d'emploi ont leur deuxième entretien juste avant ou juste après le quatrième mois (*cf.* graphiques 2 analysés plus haut). Plus précisément parmi les personnes éligibles, 14 % des deuxièmes entretiens ont lieu au cours du troisième mois, et 15 % au cours du cinquième mois[24].

Dans les modèles de double différence qui suivent, nous estimons l'effet de l'éligibilité au SMP et non l'effet de l'entrée effective dans le SMP. Le choix de partitionner selon "l'intention de traiter" a l'avantage de prendre en compte l'impact sur les radiations (qui interviennent sans entrée effective en SMP), ainsi que tous les effets d'éviction ou d'anticipation du SMP (par exemple la reprise d'activité réduite). Les statistiques qui viennent d'être présentées, même si elles mesurent imparfaitement l'entrée en SMP (nous n'observons pas les convocations en entretien), valident ce choix de méthode, dans la mesure où elles font émerger une différence notable d'entretiens entre populations éligibles et inéligibles.

Résultats

L'effet du SMP est évalué sur trois dimensions de la trajectoire du demandeur d'emploi : la durée d'inscription sur les listes de Pôle emploi quel que soit le motif de sortie ; les sorties des listes vers l'emploi ; les sorties des listes pour motif administratif (radiation des listes).

Effet sur la durée d'inscription

Sur les graphiques 4, nous comparons l'évolution, au fil des cohortes d'entrants, de la durée médiane d'inscription des populations éligibles et inéligibles. Nous pouvons vérifier visuellement la crédibilité de notre hypothèse d'identification : l'évolution des populations inéligibles est parallèle à celle des populations éligibles avant la mise en place du SMP. Entre les cohortes 2005 et 2006, la durée médiane d'inscription des personnes éligibles semble diminuer plus rapidement que celles des personnes inéligibles. Nous attribuons l'augmentation de cet écart à la mise en place du SMP.

Pour quantifier cet effet, nous estimons le modèle de double différence suivant[25] :

$$Y = \alpha + \alpha_{2005} T_{2005} + \alpha_{2006} T_{2006} + \alpha_{2007} T_{2007} + \beta Z$$

$$+ \delta_{2005} Z.T_{2005} + \delta_{2006} Z.T_{2006} + \delta_{2007} Z.T_{2007} + X\gamma + u$$

où Y est la durée continue[26] d'inscription sur les listes[27] (en logarithme), Z l'indicatrice d'éligibilité au SMP, T_n une indicatrice d'année d'entrée (d'octobre de l'année n -1 à septembre de l'année n) et X un ensemble de covariables incluant le genre, la situation maritale, la nationalité, des indicatrices de tranches d'âges décennales, les niveaux d'éducation et de qualification du demandeur d'emploi, le nombre de jours de chômage et son carré au cours des trois dernières années, ainsi que des indicatrices de régions et de mois d'inscription. u est un terme d'erreur.

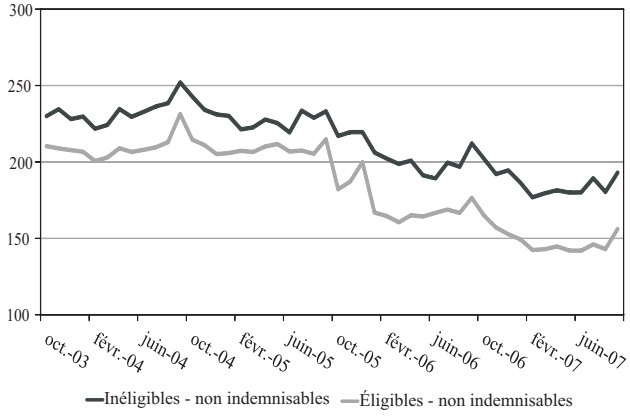
Nos principaux paramètres d'intérêt sont δ_{2006} et δ_{2007}, qui mesurent l'effet de l'éligibilité au SMP respectivement en 2006 et 2007 (par rapport à 2004). La spécification autorise un effet hétérogène sur les deux années suivant la mise en place du SMP. En particulier elle prend en compte un éventuel retard de l'effet du SMP par rapport à sa mise en place. En effet, l'introduction du SMP en 2006 entraîne une forte mobilisation des conseillers de l'ANPE, ainsi que des changements organisationnels importants et subits. Le coefficient δ_{2005} correspond à un test "placebo" du modèle de double différence : il permet d'évaluer si les groupes éligible et inéligible

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

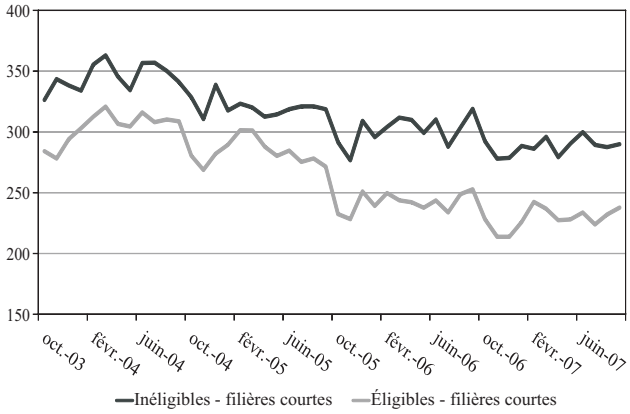
connaissent la même évolution conjoncturelle avant la mise en place du SMP. Les coefficients α_{2005}, α_{2006} et α_{2007} captent les effets "conjoncturels"[28]. Le coefficient β correspond à l'écart de durées d'inscription sur les listes entre populations éligibles et inéligibles en l'absence de SMP (estimé en 2004). α est la constante du modèle. Enfin, γ capte l'effet des variables de contrôle individuelles.

Graphiques 4 : durées médianes d'inscription (en jours) selon la durée maximale d'indemnisation et l'éligibilité

4.1 Personnes non indemnisables



4.2 Personnes indemnisables en filière courte



4.3 Personnes indemnisables en filière longue



Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, en se restreignant aux personnes qui se sont rendues à au moins un entretien à l'ANPE.

Sources : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs des auteurs.

Les résultats de l'estimation sont consignés dans le tableau 4, page suivante. Pour plus de clarté, les coefficients des covariables de contrôle et la constante n'y sont pas reportés. L'éligibilité au SMP induit une diminution significative de la durée d'inscription sur les listes des demandeurs d'emploi, quels que soient le groupe d'indemnisation et l'année d'application considérée (2006 ou 2007). La durée d'inscription diminue ainsi de 5 à 9 % pour les populations non indemnisables, de 6 à 9 % pour les populations indemnisables en filière courte (sept mois), et de 10 à 13 % pour les populations indemnisables en filière longue (23 mois). Au sein de chaque strate d'indemnisation, l'effet est plus important en 2007 qu'en 2006[29]. Le test "placebo" est concluant : en 2005, il n'y a pas d'évolution différenciée de la durée d'inscription des populations éligibles par rapport au groupe de contrôle : δ_{2005} n'est pas significativement différent de zéro.

Chronologie de l'impact du SMP selon la durée d'inscription

Afin de décrire la chronologie de l'impact du SMP, nous reportons sur les graphiques 5 les taux mensuels de sortie des listes de l'ANPE des populations éligibles et inéligibles, pour les cohortes entrées à l'ANPE avant ou après la mise en place du SMP. Avant la mise en place du SMP, les pics de sortie de listes des personnes non indemnisables ont lieu tous les six mois, ce qui correspond à la périodicité des entretiens du PAP. Cette périodicité, commune aux populations éligibles et inéligibles, s'efface après la mise en place du SMP. Après 2006, les taux de sortie mensuels sont plus élevés au cours des sept premiers mois d'inscription. Les taux de sortie des personnes éligibles atteignent des niveaux plus élevés que ceux des individus inéligibles. Pour les personnes indemnisables, les plus forts pics de sortie sont observés peu de temps après la fin de droits théorique (aux environs du neuvième ou du vingt-cinquième mois, selon le groupe d'indemnisation considéré). Ces pics subsistent après la mise en place du SMP. En revanche, après 2006, les taux de sortie des populations éligibles augmentent fortement durant la première année d'inscription, tandis que cette accélération des sorties est moins marquée pour les populations inéligibles.

Afin de quantifier ces effets, nous estimons un modèle de Cox[30] du taux instantané de sortie θ_t (où t est la durée d'inscription en jours) :

$$\theta_t = \theta_t^0 \exp(Z.T_{2006} \sum_{j=0}^{3} \delta_{j,2006} I_j$$

$$+Z.T_{2007} \sum_{j=0}^{3} \delta_{j,2007} I_j + Z.\sum_{j=0}^{3} \beta_j I_j$$

$$+\alpha_{2005} T_{2005} + \alpha_{2006} T_{2006} + \alpha_{2007} T_{2007} + X\gamma + u)$$

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

Tableau 4 : effet de l'éligibilité au SMP sur la durée d'inscription sur les listes

	Personnes non indemnisables	Personnes indemnisables Filière courte	Personnes indemnisables Filière longue
Population éligible × Année 2005	0,003 (0,005)	0,004 (0,008)	0,00008 (0,006)
Population éligible × Année 2006	-0,055*** (0,005)	-0,067*** (0,009)	0,101*** (0,006)
Population éligible × Année 2007	-0,089*** (0,005)	-0,085*** (0,010)	-0,127*** (0,006)
Population éligible	-0,097*** (0,003)	-0,155*** (0,006)	-0,132*** (0,004)
Année 2005	0,022*** (0,005)	-0,039*** (0,008)	-0,047*** (0,005)
Année 2006	-0,079*** (0,005)	-0,116*** (0,009)	-0,106*** (0,006)
Année 2007	-0,222*** (0,005)	-0,174*** (0,009)	-0,171*** (0,006)
Nombre d'observations	3 270 308	1 182 812	2 287 971

Lecture : en 2006, nous estimons que le SMP a, à lui seul, réduit la durée totale passée sur les listes des non indemnisables de 5 % (=exp(0,055)-1)[31]. Les seuils de significativité retenus sont respectivement de 1 % (***), 5 % (**) et 10 % (*). Les écart-types entre parenthèses sous les coefficients sont robustes à l'hétéroscédasticité (estimateurs de White).

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, en se restreignant aux personnes qui se sont rendues à au moins un entretien à l'ANPE.

Sources : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs des auteurs.

où θ_t^0 est le hasard de base, fonction qui ne dépend que de *t*, et où les variables *Z*, T_n et *X* sont définies comme dans la sous-partie précédente[32]. L'ensemble des covariables de *X* comprend notamment la durée de chômage au cours des trois années précédant l'inscription, ce qui permet de limiter les biais liés à l'hétérogénéité inobservée.

Les coefficients α_n captent les effets "conjoncturels", $(\beta_j)_{j=0,\ldots,3}$ l'effet de l'éligibilité à différents horizons en l'absence de SMP (en 2004) et γ l'effet des variables de contrôle individuelles.

$I_0 = 1_{(t \leq 90)}, I_1 = 1_{(90 < t \leq 360)}, I_2 = 1_{(360 < t \leq 720)}, I_3 = 1_{(t \geq 720)}$ sont des indicatrices permettant d'estimer l'effet de l'éligibilité à différents horizons depuis l'inscription sur les listes de l'ANPE, *t* étant exprimé en nombre de jours. Ainsi, par exemple, I_0 repère les trois premiers mois après l'inscription. Les coefficients associés($\delta_{0,2006}$ et $\delta_{0,2007}$) estiment, pour les populations éligibles, l'effet d'anticipation du SMP en 2006 et en 2007. En effet, pendant les trois premiers mois d'inscription, les entretiens du SMP n'ont pas encore lieu mais les demandeurs d'emploi ont pu modifier leur comportement de sortie en anticipant la convocation en entretien. Au quatrième mois, les convocations sont envoyées au demandeur d'emploi. Ceci vient à la fois démarrer l'intensification du suivi aidant le demandeur d'emploi dans sa recherche et concrétiser la menace de radiation en cas de non présentation à ces convocations. I_1 repère la seconde partie de la première année d'inscription. Les coefficients associés($\delta_{1,2006}$ et $\delta_{1,2007}$) permettent d'estimer l'effet de court terme de l'éligibilité du SMP. Le coefficient associé à I_2 (I_3, respectivement) mesure l'effet de l'éligibilité au SMP lorsque l'inscription se prolonge entre un et deux ans (au-delà de deux ans). On estime ici les effets de long terme de l'éligibilité au SMP. Ceux-ci concernent des individus qui, malgré plus de neuf entretiens mensuels (en théorie), sont toujours inscrits sur les listes au bout d'un an ou plus. L'effet de l'éligibilité au SMP avant 2006 est aussi différencié selon la durée d'inscription, de sorte à prendre en compte les différences de comportement de sortie entre personnes éligibles et inéligibles.

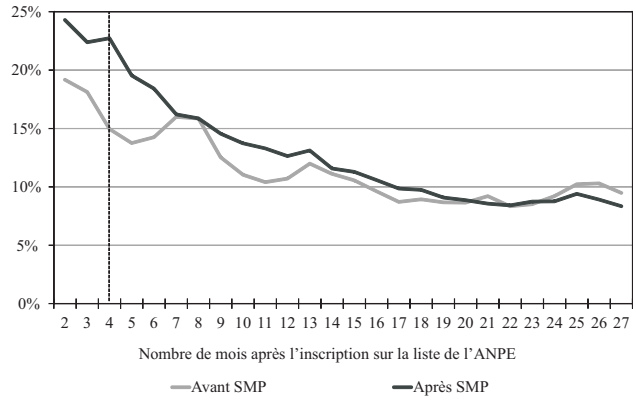
Conformément aux observations effectuées au vu des graphiques 5, le modèle de Cox révèle une augmentation significative des taux de sortie (de l'ordre de 20 %) entre le quatrième et le douzième mois d'inscription, par rapport à la situation de référence, avant mise en place du SMP (tableau 5 *infra*). Plus le demandeur d'emploi est indemnisable longtemps, plus l'effet est important. L'accélération des sorties par rapport à la situation de référence (avant SMP) est également significative entre le premier et le troisième mois d'inscription (soit avant que le demandeur d'emploi démarre son suivi mensuel), surtout pour l'année 2007. Enfin, des effets négatifs sont mesurés à partir de la deuxième année d'inscription et au-delà. Ceci peut en partie s'expliquer par la "reprise du stock"[33] des demandeurs d'emploi dans le SMP (à partir d'octobre 2006) ou par des effets de composition que nous détaillons ci-dessous.

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

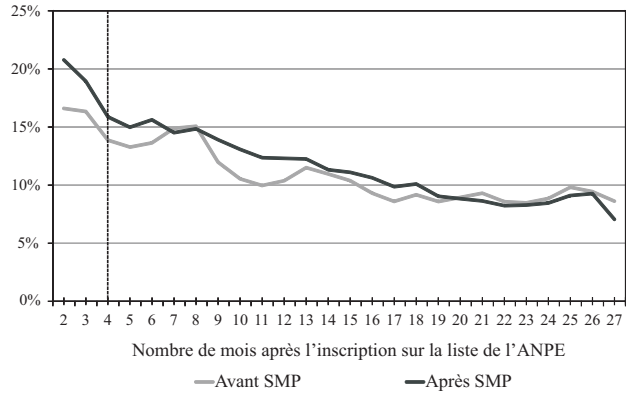
Graphiques 5 : taux mensuels de sortie des listes, tous motifs confondus (%)

Populations non indemnisables

5.1 Personnes éligibles

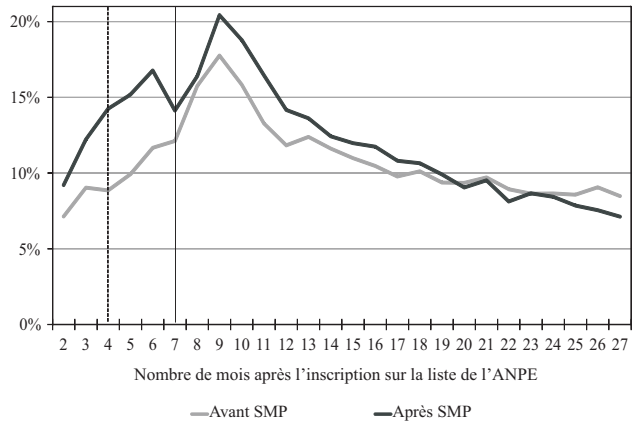


5.2 Personnes inéligibles

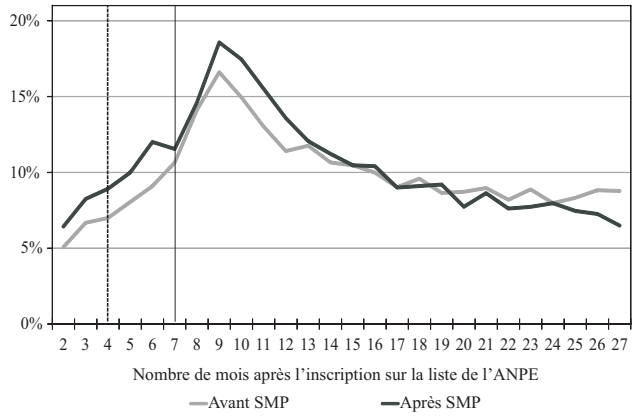


Populations indemnisables en filière courte

5.3 Personnes éligibles

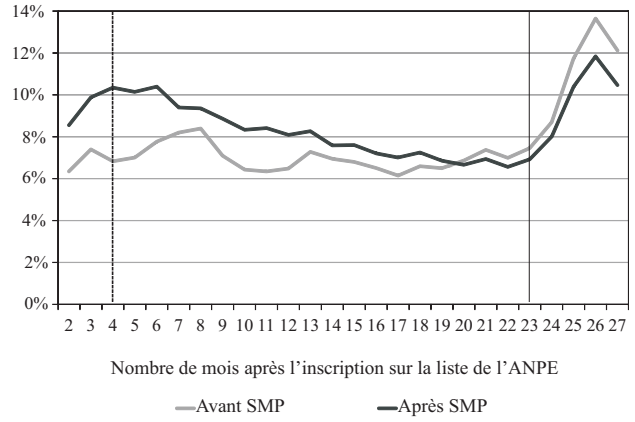


5.4 Personnes inéligibles

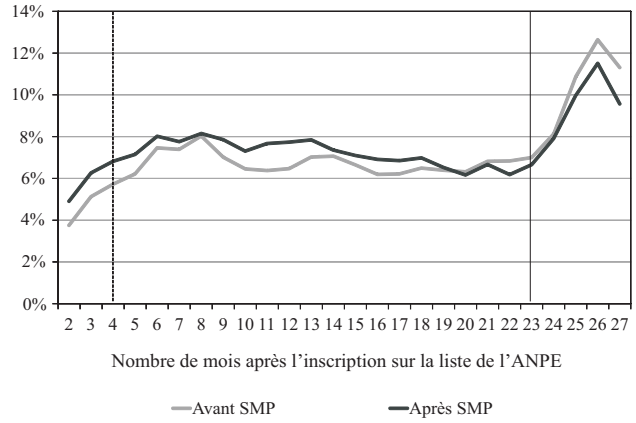


Populations indemnisables en filière longue

5.5 Personnes éligibles



5.6 Personnes inéligibles



Lecture : la ligne verticale en pointillés correspond au mois théorique du premier entretien de SMP, celle en trait plein au mois théorique de fin de droits. La fonction de hasard (taux de sortie) mensuel a été estimée par l'estimateur de Kaplan-Meier(34). Chacune des deux courbes représente deux cohortes annuelles (deux cohortes avant mise en place du SMP, deux après).

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, en se restreignant aux personnes qui se sont rendues à au moins un entretien à l'ANPE.

Sources : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs des auteurs.

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

Tableau 5 : effet de l'éligibilité au SMP sur les taux de sortie des listes (tous motifs confondus) selon la durée maximale d'indemnisation

	Populations non indemnisables	Populations indemnisables Filière courte	Populations indemnisables Filière longue
Personne éligible × 2006 × 0 à 3 mois	0,039***	0,088***	0,149***
	(0,005)	(0,011)	(0,007)
Personne éligible × 2006 × 4 à 12 mois	0,160***	0,163***	0,206***
	(0,005)	(0,010)	(0,007)
Personne éligible × 2006 × 13 à 24 mois	0,017***	0,005	0,055***
	(0,006)	(0,012)	(0,007)
Personne éligible × 2006 × Plus de 24 mois	-0,222***	-0,245***	-0,197***
	(0,009)	(0,015)	(0,008)
Personne éligible × 2007 × 0 à 3 mois	0,177***	0,227***	0,342***
	(0,004)	(0,011)	(0,007)
Personne éligible × 2007 × 4 à 12 mois	0,149***	0,180***	0,251***
	(0,004)	(0,010)	(0,006)
Personne éligible × 2007 × 13 à 24 mois	-0,126***	-0,102***	-0,034***
	(0,007)	(0,012)	(0,007)
Personne éligible × 2007 × Plus de 24 mois	-0,502***	-0,437***	-0,369***
	(0,010)	(0,016)	(0,008)
Nombre d'observations	3 270 308	1 182 812	2 287 971

Lecture : en 2006, nous estimons que le SMP a, à lui seul, augmenté le taux de sortie de listes des filières courtes entre le quatrième et le douzième mois d'inscription de 17 % (= exp(0,160)-1)[35]. Les seuils de significativité retenus sont respectivement de 1 % (***), 5 % (**) et 10 % (*). Les écart-types entre parenthèses sous les coefficients sont robustes à l'hétéroscédasticité.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, en se restreignant aux personnes qui se sont rendues à au moins un entretien à l'ANPE.

Sources : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs des auteurs.

Reprises d'emploi ou radiations ?

L'analyse précédente a l'avantage de résumer simplement l'effet du SMP. Elle pourrait s'avérer utile pour une analyse coûts-bénéfices. Cependant, elle n'explicite pas les mécanismes à l'œuvre. L'effet sur la durée moyenne d'inscription est-il bénéfique pour le demandeur d'emploi ? Le SMP accélère-t-il le retour à l'emploi ou agit-il comme une sanction, en accélérant les radiations pour ne pas s'être présenté à une convocation en entretien ?

Toutes les sorties des listes de l'ANPE ne correspondent pas à une reprise d'emploi. Pour les cohortes d'entrants avant 2006 sélectionnés dans notre échantillon (éligibles ou non), 30 % ont repris un emploi à leur sortie des listes et l'ont déclaré à l'ANPE (ou bien sont entrés en contrat aidé ou ont créé une entreprise), 8 % sont entrés en formation, 7 % ont été radiés des listes pour motif administratif (non présentation à une convocation d'entretien, fausse déclaration) et 20 % ont déclaré arrêter leur recherche (pour maladie, départ en retraite, dispense de recherche d'emploi, etc.). Pour les 35 % restants, le motif de sortie n'est pas connu : ces demandeurs d'emploi ont simplement arrêté de contacter l'ANPE. D'après l'enquête "Sortants", environ la moitié des sorties pour motif inconnu correspond à des reprises d'emploi[36]. Nous étudions séparément, à l'aide de modèles de durées, les sorties pour retour vers l'emploi (entrées en formation comprises) et les sorties pour radiation administrative (essentiellement les absences à convocation en entretien), en censurant toutes les autres sorties. Ceci revient à considérer que ces deux risques concurrents sont indépendants. Cette hypothèse de modélisation, difficile à vérifier en pratique (van den Berg, 2001), est usuelle dans la littérature mobilisant les données du fichier historique (Crépon *et alii*, 2005 ; Debauche et Jugnot, 2006).

Accélération des sorties vers l'emploi dans la première année d'inscription

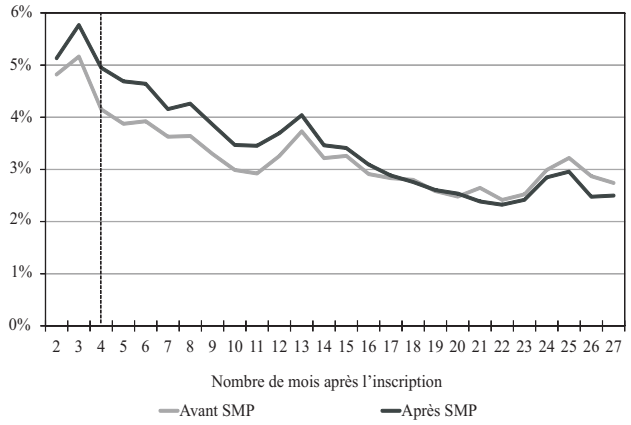
D'après le graphique 6.1, le taux de sortie vers l'emploi des demandeurs d'emploi non indemnisables éligibles au SMP est plus élevé pour les cohortes entrées après octobre 2005 que pour celles entrées auparavant. Cet effet est observable dès le premier mois et jusqu'au seizième mois après l'inscription. En comparaison, le taux de sortie vers l'emploi des demandeurs d'emploi non indemnisables inéligibles au SMP n'est pas modifié au passage de l'année 2006 (graphique 6.2). Ce constat semble indiquer que le SMP a eu un effet positif sur le taux de retour à l'emploi (effet estimé par la suite). On retrouve dans ces graphiques le profil typiquement décroissant du taux de sortie, qui témoigne de la difficulté croissante des demandeurs d'emploi à s'insérer sur le marché du travail au fur et à mesure que s'allonge la période de chômage. Alternativement, cette dépendance de durée négative peut aussi s'interpréter comme un effet de composition : les demandeurs d'emploi ayant de plus fortes chances de retourner vers l'emploi sortent plus tôt. D'après le graphique 6.3, le taux de sortie vers l'emploi des demandeurs d'emploi éligibles au SMP indemnisables en filière courte est plus élevé pour les cohortes entrées après le 1er octobre 2005 jusqu'au dix-septième mois après l'inscription. Cet écart se retrouve également jusqu'au dixième mois, dans une

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

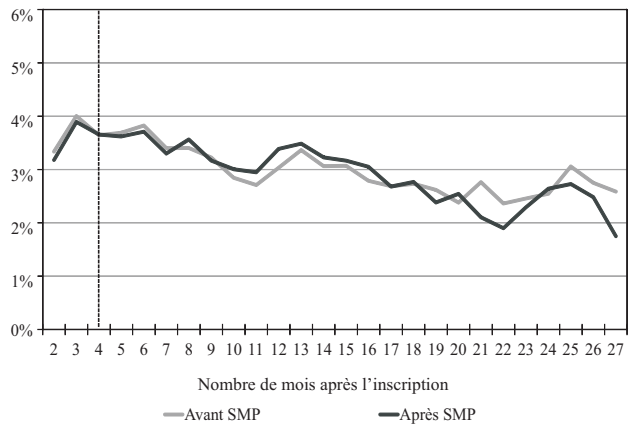
Graphiques 6 : taux mensuel de sortie vers l'emploi

Populations non indemnisables

6.1 Personnes éligibles

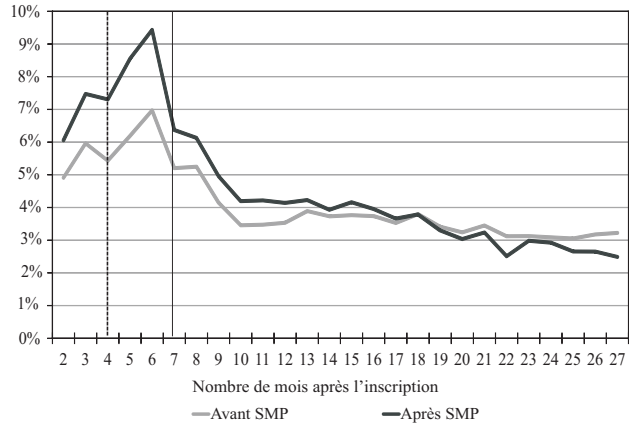


6.2 Personnes inéligibles

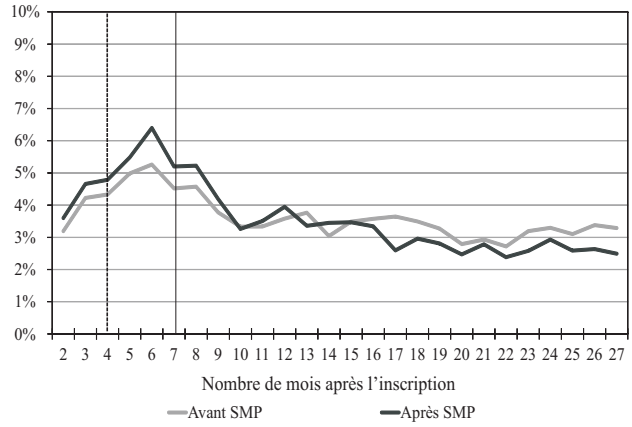


Populations indemnisables en filière courte

6.3 Personnes éligibles

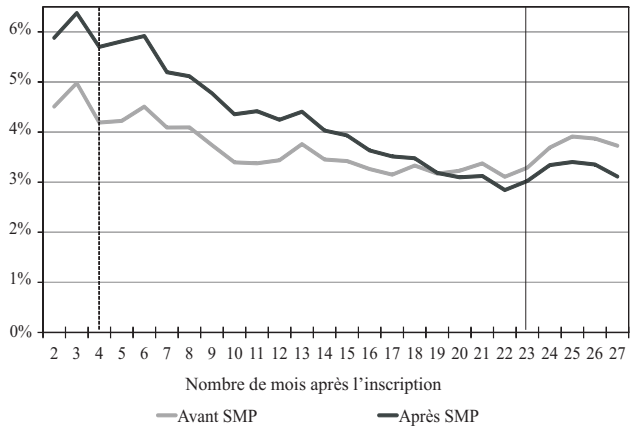


6.4 Personnes inéligibles

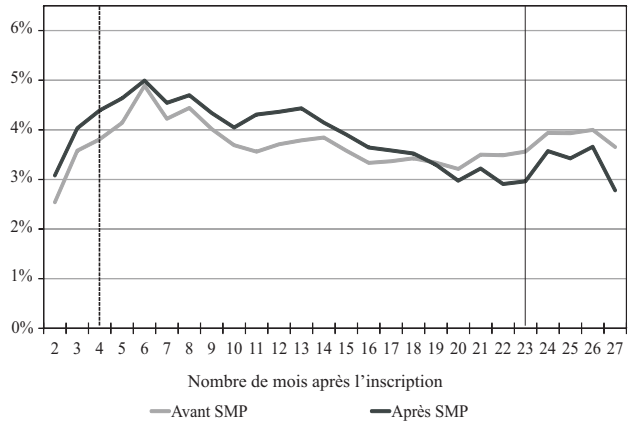


Populations indemnisables en filière longue

6.5 Personnes éligibles



6.6 Personnes inéligibles



Lecture : la ligne verticale en pointillés correspond au mois théorique du premier entretien du SMP, celle en trait plein au mois théorique de fin de droits. Le hasard (taux de sortie) mensuel est estimé par l'estimateur de Kaplan-Meier.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, en se restreignant aux personnes qui se sont rendues à au moins un entretien à l'ANPE.

Sources : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs des auteurs.

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

Tableau 6 : impact de l'éligibilité au SMP sur la sortie vers l'emploi selon la durée maximale d'indemnisation

	Populations non indemnisables	Populations indemnisables Filière courte	Populations indemnisables Filière longue
Personne éligible × 2006 × 0 à 3 mois	0,034*** (0,010)	0,068*** (0,016)	0,124*** (0,010)
Personne éligible × 2006 × 4 à 12 mois	0,187*** (0,010)	0,195*** (0,016)	0,211*** (0,009)
Personne éligible × 2006 × 13 à 24 mois	0,078*** (0,012)	0,010 (0,019)	0,069*** (0,010)
Personne éligible × 2006 × Plus de 24 mois	-0,153*** (0,018)	-0,243*** (0,025)	-0,249*** (0,012)
Personne éligible × 2007 ×- 0 à 3 mois	0,179*** (0,009)	0,192*** (0,016)	0,299*** (0,009)
Personne éligible × 2007 × 4 à 12 mois	0,196*** (0,010)	0,195*** (0,016)	0,249*** (0,009)
Personne éligible × 2007 × 13 à 24 mois	0,012 (0,013)	-0,106*** (0,019)	-0,022** (0,010)
Personne éligible × 2007 × Plus de 24 mois	-0,356*** (0,020)	-0,484*** (0,027)	-0,426*** (0,012)
Nombre d'observations	3 270 308	1 182 812	2 287 971

Lecture : les seuils de significativité retenus sont respectivement de 1 % (***), 5 % (**) et 10 % (*). Les écart-types entre parenthèses sous les coefficients sont robustes à l'hétéroscédasticité.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, en se restreignant aux personnes qui se sont rendues à au moins un entretien à l'ANPE.

Sources : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs des auteurs[35].

moindre mesure, chez les personnes inéligibles au SMP (graphique 6.4). Le taux de sortie vers l'emploi tend à augmenter avec la durée passée au chômage tant que les demandeurs d'emploi sont indemnisés. Le pic de taux de sortie a lieu au sixième mois, soit un mois avant la fin de droits théorique. Enfin, le taux de sortie vers l'emploi des demandeurs d'emploi éligibles au SMP indemnisables en filière longue (graphique 6.5) est nettement plus élevé pour les cohortes entrées après octobre 2005, jusqu'au dix-huitième mois d'inscription (la tendance s'inverse au-delà). Cet écart avant/après 2006 est nettement moins marqué pour les demandeurs d'emploi inéligibles au SMP (graphique 6.6).

Les résultats des estimations pour les sorties vers l'emploi sont présentés dans le tableau 6. Quel que soit le statut d'indemnisation et que ce soit en 2006 ou 2007, le SMP accélère significativement le retour vers l'emploi des demandeurs d'emploi au cours de la première année d'inscription (de 19 % à 25 % entre le quatrième et le douzième mois). Au cours de la deuxième année d'inscription, l'effet de l'éligibilité au SMP se différencie selon l'année d'application. L'effet est plutôt positif en 2006 (ou non significatif pour les filières courtes). *A contrario*, il est significativement négatif en 2007 pour les personnes indemnisables en filière courte et en filière longue (respectivement -11 % et -2 %). Au cours de la troisième année d'inscription de la cohorte entrée en 2007, l'éligibilité au SMP entraînerait une décélération du retour à l'emploi pour tous les groupes d'indemnisation. Cet effet est moins marqué pour la cohorte entrée en 2006.

Toutefois, ce dernier résultat est à nuancer. D'une part, les demandeurs d'emploi inscrits avant octobre 2005 mais restant toujours inscrits à la fin de l'année 2006 bénéficient eux aussi d'un suivi mensuel à partir de cette date ("reprise sur le stock"). En d'autres termes, après deux ans d'inscription, les demandeurs d'emploi éligibles des cohortes entrées avant la mise en place du SMP ne sont pas "traités" différemment de ceux entrés sur les listes après la mise en place du SMP. D'autre part, l'effet négatif du SMP au-delà d'une certaine durée d'inscription peut s'expliquer par un effet de composition lié à l'hétérogénéité de l'effet du SMP à court terme. Supposons que les demandeurs d'emploi puissent être ventilés en deux groupes *A* et *B*, selon une caractéristique inobservée corrélée à la propension au retour à l'emploi, le groupe *A* étant plus proche de l'emploi. Si le SMP accélère à court terme le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi du groupe *A* sans affecter celui du groupe *B*, ce dernier sera surreprésenté parmi les populations éligibles encore inscrites après un an de présence sur les listes. Cet effet de composition[37] pourrait expliquer l'effet négatif estimé[38].

Du fait de l'erreur de mesure sur le motif de sortie, nous proposons trois analyses de sensibilité. Dans une première analyse, nous interprétons les sorties pour motif inconnu comme des reprises d'emploi. Dans un deuxième exercice, nous ne conditionnons pas la sortie de liste par le motif déclaré mais par la durée écoulée avant l'inscription suivante éventuelle (au moins six mois). Cet indicateur de récurrence permet de caractériser la plus ou moins grande pérennité de la sortie. Comme les radiations administratives peuvent être suivies d'une

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

suspension temporaire, le taux de sortie durable capte plus largement la persistance de l'effet du SMP. Enfin, dans un troisième exercice, les entrées en formation ne sont pas incluses dans les reprises d'emploi déclarées. Les résultats précédents ne sont pas sensibles à ces changements de définition de retour vers l'emploi (Fontaine et Le Barbanchon, 2012).

Hausse du taux de radiation administrative dès l'inscription

Le taux de radiation des listes (graphiques 7, page suivante) est en moyenne plus faible que le taux de sortie vers l'emploi déclaré. Cependant, il présente des pics d'augmentation qui peuvent atteindre des niveaux comparables à celui du retour vers l'emploi. Ces pics sont espacés de six mois pour les cohortes d'entrants avant 2006 : cette régularité correspond au rythme de convocation des demandeurs d'emploi en entretien de mise à jour du PAP. Après 2006, cette régularité disparaît. Pour les demandeurs d'emploi éligibles, le premier pic de radiation est avancé dans la demande d'emploi : il intervient au quatrième mois après l'inscription (soit lors de la convocation au premier entretien du suivi mensuel personnalisé). Pour les individus indemnisables, un second pic de taux de sortie a lieu après la fin de droits. Le taux de sortie pour radiation au quatrième mois est nettement plus élevé pour les demandeurs d'emploi non indemnisables. D'après nos estimations (tableau 7), le SMP accélère très fortement les radiations administratives, avec un impact très prononcé au cours des trois premiers mois, avant même le premier entretien SMP. Ce résultat vaut quel que soit le statut d'indemnisation, avec un effet cependant plus prononcé sur les demandeurs d'emploi indemnisables. Cette augmentation massive des sorties pour radiation s'explique par des taux de radiation quasi nuls avant le quatrième mois avant 2006 (pas de convocation en entretien pour ces mois) : les effets mesurés sont donc numériquement instables. L'accélération des radiations est également significative entre le quatrième et le douzième mois, pour tous les groupes d'indemnisation, de manière plus marquée pour les catégories non indemnisables. Le SMP a au contraire un effet significatif négatif sur le taux de sortie pour radiation à partir de la deuxième année d'inscription, même si cet effet n'est significatif pour tous les groupes d'indemnisation qu'en 2007. Il peut s'interpréter, comme précédemment, par un effet de composition ou par un effet de reprise de stock des demandeurs d'emploi.

Ces résultats sur les reprises d'emploi d'une part, et sur les radiations d'autre part, peuvent s'interpréter de manière combinée par un éventuel effet de composition lié à la mise en place du SMP. Le SMP modifie la chronologie des sorties, à la fois pour reprise d'emploi et pour radiation. Il modifie en conséquence la composition des demandeurs d'emploi restant encore inscrits au mois *t*, c'est-à-dire ceux qui permettent d'estimer les taux de sortie instantanés. Ainsi, dans l'hypothèse où une grande partie des demandeurs d'emploi pour lesquels l'assiduité est moins justifiée (par exemple parce qu'ils seraient moins "motivés" dans leur recherche d'emploi) seraient radiés au quatrième mois, les taux de retour à l'emploi au-delà du quatrième mois seraient estimés majoritairement sur les demandeurs d'emploi pour lesquels les aides à la recherche d'emploi sont les plus efficaces. Sous ces

Tableau 7 : effet de l'éligibilité au SMP sur la sortie pour radiation administrative selon la durée maximale d'indemnisation

	Populations non indemnisables	Populations indemnisables Filière courte	Populations indemnisables Filière longue
Personne éligible × 2006 × 0 à 3 mois	0,803***	1,101***	0,940***
	(0,021)	(0,051)	(0,042)
Personne éligible × 2006 × 4 à 12 mois	0,800***	0,523***	0,582***
	(0,015)	(0,031)	(0,024)
Personne éligible × 2006 × 13 à 24 mois	-0,065***	0,061*	0,024
	(0,020)	(0,036)	(0,025)
Personne éligible × 2006 × Plus de 24 mois	-0,408***	-0,463***	-0,255***
	(0,028)	(0,051)	(0,027)
Personne éligible × 2007 × 0 à 3 mois	1,052***	1,383***	1,431***
	(0,019)	(0,047)	(0,038)
Personne éligible × 2007 × 4 à 12 mois	0,705***	0,466***	0,640***
	(0,014)	(0,029)	(0,023)
Personne éligible × 2007 × 13 à 24 mois	-0,379***	-0,245***	-0,185***
	(0,019)	(0,035)	(0,025)
Personne éligible × 2007 × Plus de 24 mois	-1,158***	-1,037***	-0,699***
	(0,034)	(0,056)	(0,027)
Nombre d'observations	3 270 308	1 182 812	2 287 971

Lecture : les seuils de significativité retenus sont respectivement de 1 % (***), 5 % (**) et 10 % (*). Les écart-types entre parenthèses sous les coefficients sont robustes à l'hétéroscédasticité.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, en se restreignant aux personnes qui se sont rendues à au moins un entretien à l'ANPE.

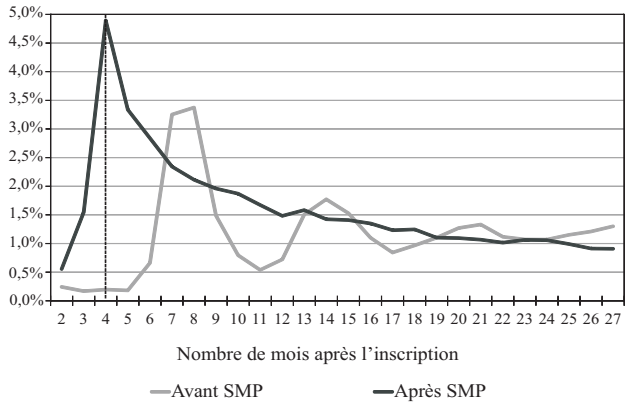
Sources : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs des auteurs[35].

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

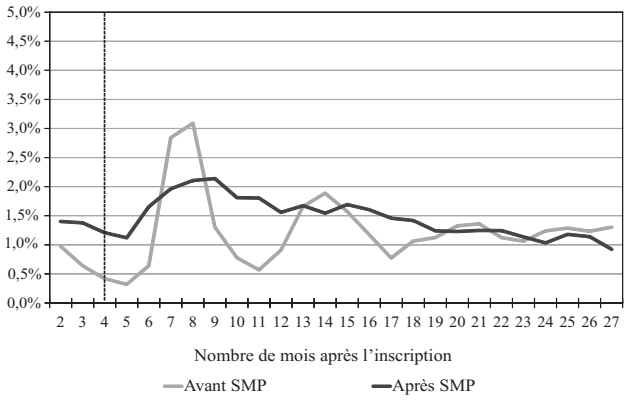
Graphiques 7 : taux de sortie pour radiation administrative

Populations non indemnisables

7.1 Personnes éligibles

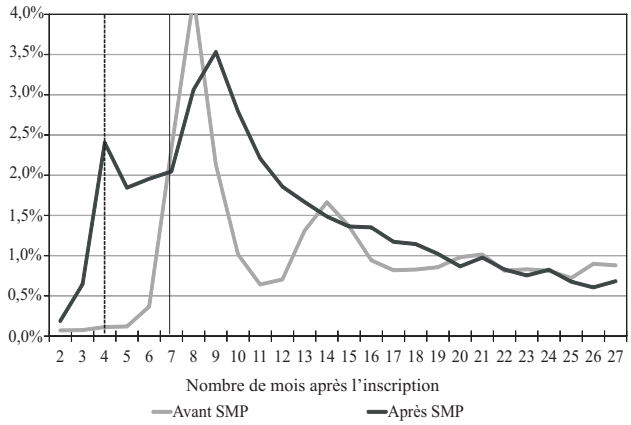


7.2 Personnes inéligibles

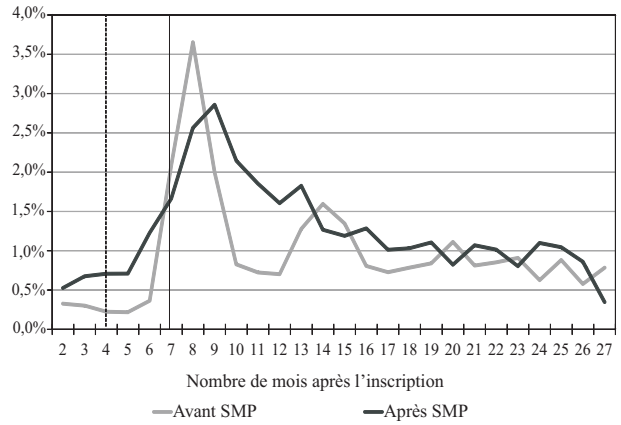


Populations indemnisables en filière courte

7.3 Personnes éligibles

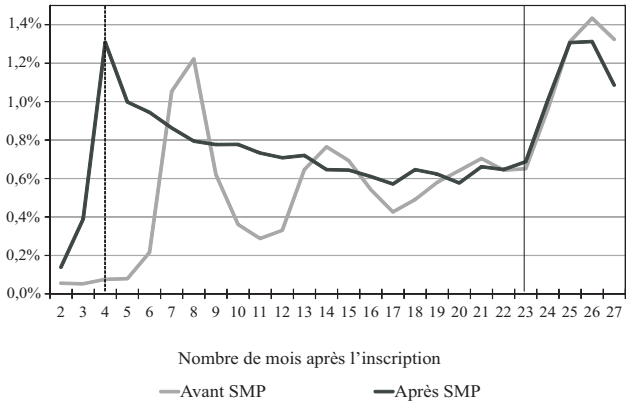


7.4 Personnes inéligibles

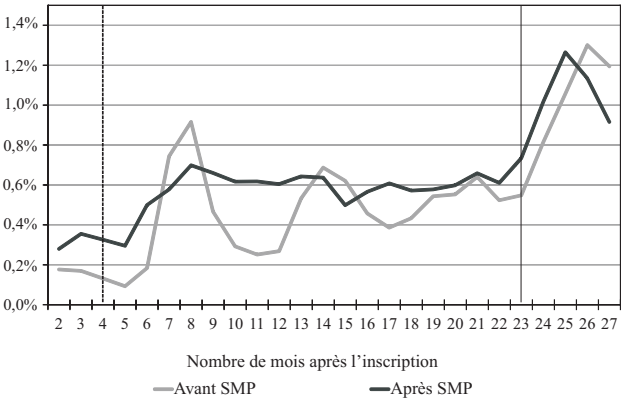


Populations indemnisables en filière longue

7.5 Personnes éligibles



7.6 Personnes inéligibles



Lecture : la ligne verticale en pointillés correspond au mois théorique du premier entretien du SMP, celle en trait plein au mois théorique de fin de droits. Le hasard (taux de sortie) mensuel a été estimé par l'estimateur de Kaplan-Meier.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, en se restreignant aux personnes qui se sont rendues à au moins un entretien à l'ANPE.

Sources : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs des auteurs.

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

hypothèses, le SMP agirait alors comme un filtre excluant en début de demande les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi ou les moins "motivés" dans leur recherche, et intensifiant efficacement l'accompagnement des autres demandeurs d'emploi, plus employables ou plus "motivés". Dolton et O'Neill (1996) partagent cette interprétation lors de leur évaluation d'un programme similaire au SMP. La présence d'un tel filtre pourrait être testée dans un modèle à risques concurrents corrélés[39]. Dans notre échantillon, nous ne disposons que de données mono-épisodes ; quant à nos covariables, elles sont mesurées à l'inscription et ne varient pas dans le temps. Ces deux éléments rendent difficile l'estimation de modèles semi-paramétriques à risques concurrents corrélés, que nous réservons à de travaux futurs.

Conclusion

D'après nos résultats, la mise en œuvre du SMP a entraîné une réduction significative de la durée d'inscription sur les listes de demandeurs d'emploi. Cette durée a diminué de 5 % à 9 % pour les demandeurs d'emploi qui n'étaient pas indemnisables ou qui l'étaient dans une filière courte (avec une durée potentielle d'indemnisation de sept mois). La réduction a été plus forte (10 % à 13 %) pour les demandeurs d'emploi indemnisables en filière longue (avec une durée maximale d'indemnisation de vingt-trois mois). L'effet du SMP a été plus important en 2007 qu'en 2006, traduisant vraisemblablement une amélioration des services rendus avec l'expérience des premiers mois du dispositif. La réduction totale de la durée passée sur les listes a résulté d'une accélération de la sortie des listes à la fois pour reprise d'emploi et pour radiation administrative. Cette accélération a été concentrée sur la première année d'inscription et a débuté avant même le quatrième mois, date théorique du premier entretien SMP, tout particulièrement en 2007. Au cours de la première année d'inscription, le taux de sortie vers l'emploi a crû de manière significative pour tous les groupes d'indemnisation considérés, avec une augmentation comprise entre 19 % et 25 %. L'élévation du taux de retour à l'emploi est susceptible de s'interpréter de deux manières. D'une part, le SMP est un outil de contrôle qui, en tant que tel, peut favoriser les reprises d'emploi *via* un effet de menace accru ou concentrer l'accompagnement du service public de l'emploi sur les demandeurs d'emploi les plus motivés. Abbring *et alii* (2005b) montrent ainsi que les sanctions appliquées aux Pays-Bas se traduisent par une augmentation du taux de retour à l'emploi. D'autre part, le SMP améliore l'efficacité de la recherche d'emploi en en actualisant plus régulièrement les modalités. Il est difficile d'apprécier si, finalement, la réduction de la durée d'inscription traduit une meilleure situation pour le demandeur d'emploi et pour la collectivité. Pour apporter des précisions sur la plus-value sociale du SMP, une analyse spécifique des demandeurs d'emploi radiés des listes en début de demande serait nécessaire. Ceci serait d'autant plus intéressant que les motifs de sortie de liste déclarés à l'ANPE sont mesurés avec erreur. Rappelons qu'une partie des demandeurs d'emploi radiés pour ne s'être pas présentés en entretien suite à une convocation retrouvent en fait un emploi sans l'avoir déclaré à l'ANPE (ceci concerne environ un tiers d'entre eux, d'après l'enquête Sortants). Par ailleurs, une analyse plus approfondie des effets du SMP sur la récurrence au chômage pourrait aussi permettre de mieux documenter la plus-value sociale du SMP.

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

Notes

(1) Les évaluations à l'étranger de ce type de programme concluent aussi à une diminution de la durée de chômage - voir les méta-analyses de Kluve (2010) et Card *et alii (2010).*

(2) Dans cet article, on parlera de durée d'inscription pour désigner l'épisode pendant lequel un demandeur d'emploi reste enregistré sur les listes de l'ANPE. Selon le contexte, le terme d'inscription peut donc désigner soit l'événement consistant à entrer sur les listes de l'ANPE, soit le fait d'y être inscrit.

(3) Les demandeurs d'emploi s'inscrivant le 1er octobre 2005 constituent les premiers entrants en SMP, puisqu'ils sont inscrits depuis trois mois au 1er janvier 2006.

(4) *cf.* conventions d'assurance chômage de 2001 et 2004.

(5) Il s'agit des catégories administratives d'inscription 1, 2, 3, 6, 7 ou 8, correspondant aux catégories statistiques A, B et C introduites en 2009. Se reporter à la note (16) pour une définition de ces catégories.

(6) Le profilage a été expérimenté dans certaines agences locales pour l'emploi (ALE) uniquement. Depuis début 2009, de moins en moins d'ALE continuent de définir ce risque statistique.

(7) À partir du 1er juin 2005, la convention de reclassement personnalisé (CRP) a remplacé le PARE-PAP anticipé.

(8) À partir de juin 2006, le PAP (semestriel) est remplacé par le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), qui définit notamment pour chaque demandeur d'emploi les critères d'une offre raisonnable d'emploi (Fontaine et Le Barbanchon, 2012).

(9) Toutefois, nous observons dans nos données que la prise en charge a pu être adaptée dans certains cas. Le suivi mensuel recommence alors dès le deuxième mois.

(10) Il ne nous est pas possible de bien prendre en compte cette suppression, ne disposant pas du nombre de trimestres validés dans nos données.

(11) Outre les deux études évoquées *infra*, Fougère *et alii* (2009) estiment un modèle structurel de recherche d'emploi sur données françaises datant des années 1980. Ils montrent qu'un accroissement du taux de contact proposé par l'ANPE se traduit globalement par une augmentation du taux de sortie du chômage, malgré des effets désincitatifs sur l'effort de recherche par un canal privé (réseau, candidature spontanée, etc.).

(12) Article R5426 du Code du travail.

(13) Notons également qu'en 2006, les délais de relance lors des déclarations de situation en fin de mois ont été raccourcis. Ceci tend à augmenter les sorties de listes pour "défaut d'actualisation" (Debauche *et alii*, 2007 et 2008). Ce raccourcissement concerne tous les demandeurs d'emploi, quel que soit leur degré d'éloignement du marché du travail. Il n'est donc pas de nature à biaiser notre estimation des variations conjoncturelles sur le groupe de contrôle.

(14) Le terme "conjoncturel" doit ici être compris au sens large. Il ne s'agit pas uniquement de la conjoncture économique, mais de tout événement affectant la population d'intérêt.

(15) Pour une présentation détaillée de cette méthode, se reporter à Givord (2014), dans ce numéro.

(16) Il s'agit des demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi. Les catégories A, B et C de demandeurs d'emploi sont définies comme suit : catégorie A = demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ; catégorie B = demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (*i.e.* de 78 heures ou moins) au cours du mois ; catégorie C = demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (*i.e.* de plus de 78 heures) au cours du mois.

(17) Notre analyse commence en 2003, car les règles d'assurance chômage ont été modifiées cette année-là et ont pu avoir un impact différencié sur les deux groupes éligible et inéligible au SMP. En outre, certaines données de gestion et de service ne sont pas disponibles avant cette date. Inclure des cohortes entrées après la fin 2007 perturberait l'analyse, car celles-ci ont connu, d'une part, une conjoncture particulièrement défavorable à partir de la mi-2008, d'autre part, la création de Pôle emploi par la fusion de l'ANPE et des associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Assedic), qui a eu lieu début 2009.

(18) Bien souvent, ces individus ne se sont jamais rendus à un entretien à l'ANPE. Ils restent très peu de temps inscrits sur les listes.

(19) Parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi exclus du champ de l'analyse, 62 % le sont en raison d'une réinscription rapide, 18 % relèvent d'un régime particulier, 12 % sont en suivi externe et 46 % n'ont pas de risque renseigné.

(20) Rappelons que le premier entretien de suivi a lieu quelques jours après l'inscription administrative.

(21) Pour les personnes éligibles au SMP, la durée moyenne entre le premier et le deuxième entretien du SMP (donc au-delà du début du quatrième mois) est de 50 jours en 2006 et de 52 jours en 2007. La durée moyenne entre les troisième et quatrième entretiens du SMP est de 48 jours en 2006 et de 52 jours en 2007.

(22) Cet écart se maintient si l'on considère la part de ceux ayant eu un deuxième entretien avant le cinquième mois.

(23) Ces demandeurs d'emploi ont été conservés pour des raisons d'endogénéité du comportement d'activité réduite, l'entrée en activité réduite pouvant être suscitée par la mise en place du SMP.

(24) Une typologie plus précise des parcours en SMP, mêlant date d'entrée et rythme d'entretien, est proposée dans Fontaine et Le Barbanchon (2012).

(25) Très peu d'observations sont censurées par la fin du fichier. Ceci justifie d'utiliser une régression standard.

(26) Dans le fichier historique, les sorties de listes suivies d'une réinscription dans les deux jours sont supprimées. Ainsi, notre critère de continuité d'inscription sur les listes est en partie robuste aux aléas de la gestion administrative des inscriptions.

(27) L'inscription est ici entendue en catégorie A, B ou C. Au sein d'une même demande d'emploi, un demandeur d'emploi peut avoir plusieurs périodes d'activité réduite. La transition de la catégorie A à la catégorie B ou C n'est pas considérée comme une sortie.

(28) Nous pourrions capter les effets conjoncturels en utilisant plutôt des indicatrices trimestrielles (2005*T1*, 2005*T2*, etc.). Les résultats s'avèrent équivalents à ceux obtenus avec des indicatrices annuelles.

(29) Sont exclus les demandeurs d'emploi indemnisés en filière II, pour lesquels les durées potentielles d'indemnisation ne sont pas comparables avant et après 2006 (14 % de la population appartenant au champ de l'étude). Nous avons vérifié que nos résultats ne sont pas sensibles à l'inclusion de ces demandeurs d'emploi (Fontaine et Le Barbanchon, 2012).

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

(30) Nous présentons un modèle de Cox sans hétérogénéité inobservée. Pour tester la robustesse de nos résultats, nous avons aussi, sur un échantillon au 1/10ème, estimé un modèle de reprise d'emploi avec hétérogénéité inobservée (distribuée selon une loi gamma) et avec un hasard (taux de sortie) constant par morceaux. Comme Dormont *et alii* (2001) et Fremigacci (2010), nos résultats ne sont pas modifiés par ce changement de spécification.

(31) Estimation par moindres carrés ordinaires. Variables de contrôle : genre, statut marital, nationalité, âge (en tranches décennales), niveau de diplôme (sans, collège, BEPC, BEP-CAP, Baccalauréat ou plus), niveau de qualification (employés ou ouvriers qualifiés ou non qualifiés, professions intermédiaires, cadres), durée cumulée d'inscription au cours des trois dernières années, région et mois d'inscription.

(32) Nous n'estimons pas les paramètres $\delta_{j,\,2005}$ dans ce modèle, pour des raisons de tailles d'échantillon. Néanmoins nous les avons estimés dans un modèle sans variables de contrôle. Les tests placebo sont concluants entre le quatrième et le douzième mois d'inscription (période pour laquelle nous obtenons les résultats les plus importants), quel que soit le statut d'indemnisation. Ils sont moins probants sur les autres périodes.

(33) Cette "reprise du stock" correspond au moment où les demandeurs d'emploi dont l'inscription avait eu lieu avant janvier 2006 ont commencé eux aussi à bénéficier du SMP, alors même que leur demande d'emploi avait démarré avant son entrée en vigueur.

(34) L'estimateur de Kaplan-Meier estime la fonction de survie en tenant compte des éventuelles censures (il y a censure lorsque la sortie des listes de demandeurs d'emploi n'est pas observée sur la période d'analyse). *N.B.* La fonction de survie à une date *t* correspond à la probabilité d'être encore présent sur les listes à cette date. Elle est égale à l'exponentielle de l'intégrale, entre la date initiale et la date *t*, de la fonction de hasard (taux de sortie).

(35) Estimation d'un modèle de Cox à hasard proportionnel. Variables de contrôle : genre, statut marital, nationalité, âge (en tranches décennales), niveau de diplôme (sans, collège, BEPC, BEP-CAP, Baccalauréat, supérieur au Baccalauréat), niveau de qualification (employés ou ouvriers qualifiés ou non qualifiés, professions intermédiaires, cadres), durée cumulée d'inscription au cours des trois dernières années, région et mois d'inscription.

(36) De plus, environ un tiers des sorties de listes pour radiation administrative correspondent aussi à des reprises d'emploi. Ceci conduit également à relativiser l'interprétation des sorties pour radiation administrative.

(37) Cet effet de composition est difficile à mesurer dans un modèle avec hétérogénéité inobservée puisque l'identification y est acquise lorsque l'effet est homogène (Abbring et van den Berg, 2005a).

(38) Nous avons aussi testé l'effet de l'éligibilité au SMP sur les comportements d'activité réduite. En effet, un effet positif du SMP sur l'activité réduite pourrait entraîner un maintien durable du demandeur d'emploi sur les listes, ce qui constituerait un autre facteur explicatif possible de l'effet négatif sur le taux de sortie des listes vers l'emploi, alors même que la situation sur le marché du travail du demandeur d'emploi est améliorée. Toutefois, nous n'avons pas obtenu d'effet significatif du SMP sur la pratique d'activité réduite.

(39) Nous remercions un de nos rapporteurs pour cette piste de modélisation. Un tel modèle permettrait d'estimer un paramètre d'hétérogénéité inobservé pour chaque individu et pour chaque risque (avec une corrélation possible entre risques), le risque étant dans notre contexte la radiation ou l'emploi.

Bibliographie

Abbring J.H. et van den Berg G.J. (2005a). "Social Experiments and Instrumental Variables with Duration Outcomes", Discussion Paper n° 05-047/3, May, Tinbergen Institute, Amsterdam, 39 pages.

Abbring J.H., van den Berg G.J. et van Ours J.C. (2005b). "The Effect of Unemployment Insurance Sanctions on the Transition Rate from Unemployment to Employment", *The Economic Journal*, vol. 115, n° 505, pp. 602-630.

Behaghel L., Crépon B. et Gurgand M. (2009). *Évaluation d'impact de l'accompagnement des demandeurs d'emploi par les opérateurs privés de placement et le programme Cap vers l'entreprise*, rapport pour Pôle emploi et l'Unédic, octobre, 68 pages.

Bouguen A. et Seban J. (2014). "L'assignation aléatoire comme méthode d'évaluation des politiques publiques", *Économie et Prévision*, n° 204-205, pp. 119-143, ce numéro.

Card D., Kluve J. et Weber A. (2010). "Active Labour Market Policy Evaluations: A Meta-Analysis", *The Economic Journal*, vol. 120, n° 548, November, pp. F452-F477.

Crépon B., Dejemeppe M. et Gurgand M. (2005). "Un bilan de l'accompagnement des chômeurs", *Connaissance de l'emploi*, n° 20, Centre d'études de l'emploi, septembre, 4 pages.

Debauche E., Deroyon T., Mikol F. et Valdelièvre H. (2007). "Analyse de l'évolution des statistiques de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE de la mi-2005 à la fin 2006", Document d'études n° 2007-128, Dares, 82 pages.

Debauche E., Deroyon T. et Mikol F. (2008). "Retour sur l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE en 2005 et 2006", Document d'études n° 2008-142, Dares, 45 pages.

Debauche E. et Jugnot S. (2006). "La mesure d'un effet global du projet d'action personnalisé", Document d'études n° 2006-112, Dares, 82 pages.

Deroyon T. et Le Barbanchon T. (2011). "Effet de la durée maximale d'indemnisation du chômage sur le retour à l'emploi et sur sa qualité", Document d'études n° 2011-160, Dares, 28 pages.

Dolton P. et O'Neill D. (1996). "Unemployment Duration and the Restart Effect: Some Experimental Evidence", *The Economic Journal*, vol. 106, n° 435, pp. 387-400.

Dormont B., Fougère D. et Prieto A. (2001). "L'effet de l'allocation unique dégressive 35 sur la reprise d'emploi", *Économie et Statistique*, n° 343, pp. 3-28.

Fontaine M. et Le Barbanchon T. (2012). "Évaluation du Suivi Mensuel Personnalisé mis en place par l'ANPE en 2006", Document d'études n° 2012-175, Dares, 48 pages.

Fougère D., Kamionka T. et Prieto A. (2010). "L'efficacité des mesures d'accompagnement sur le retour à l'emploi", *Revue Économique*, vol. 61, n° 3, pp. 599-612.

Fougère D., Pradel J. et Roger M. (2009). "Does the Public Employment Service Affect Search Effort and Outcomes?", *European Economic Review*, vol. 53, n° 7, pp. 846-869.

Fremigacci F. (2010). "Maximum Benefits Duration and Older Workers' Transitions out of Unemployment: A Regression Discontinuity Approach", Document de recherche EPEE, Centre d'études des politiques économiques de l'université d'Évry, n° 10-12, 56 pages.

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)

Georges N. (2006). "Le profilage : outil statistique et/ou outil de coordination ?", CEE Working Paper n° 72, Centre d'études de l'emploi, 44 pages.

Givord P. (2014). "Méthodes économétriques pour l'évaluation de politiques publiques", *Économie et Prévision,* n° 204-205, pp. 1-28, ce numéro.

Gorter C. et Kalb G.R.J. (1996). "Estimating the Effect of Counseling and Monitoring the Unemployed Using a Job Search Model", *The Journal of Human Resources*, vol. 31, n° 3, pp. 590-610.

Kluve J. (2010). "The Effectiveness of European Active Labour Market Programs", *Labour Economics*, vol. 17, n° 6, pp. 904-918.

Van den Berg G.J. (2001). "Duration Models: Specification, Identification and Multiple Durations", *in* Heckman J.J. et Leamer E.E. (éds.), *Handbook of Econometrics*, Elsevier, édition 1, vol. 5, chap. 55, pp. 3381-3460.

Van den Berg G.J. et van der Klaauw B. (2006). "Counseling and Monitoring of Unemployed Workers: Theory and Evidence from a Controlled Social Experiment", *International Economic Review*, vol. 47, n° 3, August, pp. 895-936.

Direction générale du Trésor | Téléchargé le 27/10/2026 sur https://shs.cairn.info par Courtier Théophile (IP: 81.1.6.66)